

UNE RELIQUE NATIONALE

---

LA

# MAISON DE JEANNE D'ARC

## A ORLÉANS

PAR

EUGÈNE JARRY

*Archiviste Paléographe,*

*Membre de la Société de l'Histoire de France, de la Société Française d'Archéologie,  
de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, etc.*

*Lauréat de l'Institut*

---

Ouvrage accompagné de 7 gravures et de 4 plans

---

ORLÉANS

LIBRAIRIES JEANNE-D'ARC

MARCEL MARRON, 11, RUE JEANNE-D'ARC

---

1909



Phototypie Berthaud, Paris

Ancienne maison de Jacques Boucher.  
(Maison de la Pucelle.)

A LA  
SAINTE ET GLORIEUSE MÉMOIRE  
DE  
JEANNE D'ARC  
ENVOYÉE DE DIEU  
POUR LEVER LE SIÈGE D'ORLÉANS  
ET RESTAURER  
LA MONARCHIE NATIONALE  
ET PAR ELLE  
LA FRANCE

*« ...dixit quod habebat duo in mandatis  
ex parte regis cælorum : unum videlicet de  
levando obsidionem Aurelianensem, aliud de  
ducendo regem Remis pro sua coronatione  
et consecratione.. . ».*

Elle dit qu'elle avait une double mission  
de par le roi des cieux : lever le siège  
d'Orléans et conduire le roi à Reims pour y  
être couronné et sacré.

*Procès, t. III, p. 115.*

# AVANT-PROPOS

---

*Il semble désormais certain que rien ne nous reste de Jeanne d'Arc, rien de ses cendres jetées au vent par la rage des ennemis, rien même des vêtements ou des armes (1) que toucha son corps virginal. Sur le sol de la France délivrée, on peut vénérer seulement la trace de ses pas, et la moindre bourgade en recherche avec passion les vestiges.*

*Quelques villes pourtant sont plus fortunées. Parmi elles, Domremy garde la maison où naquit et grandit la Pucelle ; Chinon, les murs ruinés du château où brillèrent les premiers signes de sa mission ; Reims, sa cathédrale splendide où Jeanne, radieuse, vit sacrer le roi ; Rouen, la sombre tour où elle fut mise en présence des instruments de torture, et les fondations de celle qui vit sa captivité : émouvants souvenirs de l'épopée merveilleuse qui restaura la France, en la replaçant dans les conditions politiques nécessaires à son existence nationale et à son développement.*

*A Orléans, nous possédons encore l'abside de notre cathédrale et ses charmantes chapelles, où vinrent s'engouffrer en ondes formidables les harmonies d'un enthousiaste Te Deum.*

*Récemment, reparurent à nos yeux les bases des tours*

*(1) M. le chanoine Cochard traite cette question des reliques dans une série de mémoires profondément étudiés.*

*de la bastille des Tourelles, ou se joua le dernier acte de la délivrance.*

*Nous avons enfin, de science certaine, la maison du trésorier Jacques Boucher et une portion notable de l'appartement où Jeanne reçut asile pour accomplir l'un des grands actes de sa mission : la levée du siège d'Orléans,*

*Cette salle sacrée d'une maison vénérable va presque entièrement disparaître par l'élargissement de la rue du Tabour. On tentera d'en conserver la façade remise en alignement. Mais l'œuvre sacrilège sera commise, le souvenir errant encore sous les délicates solives qui ont vu la Pucelle pour jamais envolé, notre antique réputation de fidélité au souvenir de Jeanne entamée par un acte irréparable, une précieuse relique nationale mise à néant.*

*Car relique ne signifie pas joie des yeux, satisfaction du sens esthétique, œuvre d'art ; toutes choses qu'évoque l'idée du reliquaire. La relique, fragment infime mainte fois, dépourvue la plupart du temps de tout attrait physique, relève d'un domaine plus élevé et plus immatériel, A ne la considérer même que dans l'ordre naturel, elle atteint au cœur de l'homme les régions profondes et, à son contact, surgit un inonde d'impressions et de pensées qui surpassent de haut la plus délicate des émotions artistiques. Devant sa laideur même, l'âme est ravie hors du cercle habituel où elle se débat. Tel fragment d'os appartient au corps qui fut le compagnon d'une âme héroïque ; tel morceau d'étoffe a revêtu ce corps et s'est teint du sang versé en témoignage de la vérité ou pour la défense du droit ; tel monument gardé dans sa splendeur, telle muraille branlante, ruinée même, évoquent des gestes grandioses ou des vies humblement héroïques, arrachant l'homme extasié à la poursuite de*

*ses intérêts ou de ses plaisirs actuels pour le rappeler, ne fût-ce qu'une minute, à la contemplation de hautes pensées et de sublimes vertus.*

*Religieuse, historique, familiale, la relique a droit à toute notre vénération, Si son langage parfois est âpre aux égoïsmes humains, il est celui d'un témoin éclairé des temps révolus, d'une aïeule vénérable nous parlant de la vie que nous avons à vivre, vie que certains proclament nouvelle parce qu'ils y sont novices, au mépris de cette voix maternelle qui en possède l'expérience. La relique n'a d'attrait que pour les cœurs haut placés et pour les âmes simples ; elle est le scandale des âmes vulgaires.*

*Au seul point de vue artistique, la partie occidentale de la rue du Tabour présentait un aspect pittoresque. De la rue Royale on l'apercevait resserrée, dominée par la haute maison à pignon, et l'œil, amusé de cet aspect si différent de l'uniforme ennui de nos villes modernes, s'y arrêta, séduit bientôt par les charmantes ornements qu'affectionnaient nos pères.*

*Là s'élèvent côte à côte, dans un libre mépris de l'alignement, pour quelques semaines encore, une vieille maison du xv<sup>e</sup> siècle, défigurée dans sa façade, une porte de la même époque, un délicieux logis de la Renaissance, aussi curieux par sa disposition architecturale oblique qu'élégamment artistique dans les détails de sa décoration. En face, une série de maisons du xvii<sup>e</sup> siècle, d'un moindre intérêt, mais qui achèvent cet ensemble pittoresque, dernier vestige d'une ville autrefois célèbre par ses vieilles demeures, mais que commencent à traverser sans s'y arrêter les touristes de goût, se hâtant vers des régions plus attachées aux témoignages de leur grandeur passée et aux souvenirs laissés par les aïeux.*

*La postérité ne comprendra pas, à l'égard de la maison qui reçut Jeanne d'Arc et de la part d'une ville réputée fidèle à son souvenir, l'acte d'ingratitude qui va se commettre. Mais elle ne pourra nier sa conformité avec l'ordre révolutionnaire qui se déroule sous nos yeux, depuis qu'un pouvoir antifrançais, trouvant des complicités dans la nation même, s'est emparé de ce pays dont il dissout toutes les forces, instituant le vol légal et dressant la loi contre le droit.*

*Le but politique de la mission de Jeanne d'Arc fut précisément la restauration du droit, du droit national vis-à-vis des lois de l'étranger, de la légitimité à l'encontre de la légalité. C'est contre celle-ci, et contre les mauvais Français, tant qu'ils y furent, ralliés, qu'eut à s'exercer l'action victorieuse de la Libératrice. En 1429, en effet, le pouvoir légal, c'est le roi d'Angleterre, qui s'intitule roi d'Angleterre et de France. Le traité de Troyes, acte juridique, a donné à ce pouvoir de fait une base légale qui manque à bien des pouvoirs semblables. Le consentement populaire, celui de la capitale même, y joignait une apparence de définitive consécration.*

*Mais Dieu intervint. Au moyen d'une paysanne, instruite par ses soins, il rétablit d'abord parmi les vrais Français, et en l'héritier de la couronne lui-même, la notion dangereusement ébranlée du pouvoir légitime. En face de la légalité, représentative d'intérêts étrangers, qui avait su gagner, en exploitant ses passions, la complicité du parti bourguignon, — de purs Français, pourtant, — Jeanne d'Arc restaura de par Dieu le pouvoir légitime, organe traditionnel de l'intérêt général de la nation française, grâce auquel notre patrie allait connaître des grandeurs et des gloires sans égales.*

*L'écrin usé, qui contient quelques jours un si rare et*

*si précieux instrument de la Providence, méritait tous les respects et toutes les vénération. Faux Orléanais, triste Français qui ne l'a pas senti.*

*Je livre au public, sans aucune illusion, les résultats de longues et pénibles recherches. Si l'on juge — à bon droit — mon travail ennuyeux, j'espère qu'on puisera quelque indulgence au sentiment de la persévérance qui lut nécessaire pour le mener iusqu'au bout. Ou plutôt, que l'idée qui m'a soutenu moi-même dans ces austères recherches, celle d'éclaircir définitivement un point de l'histoire de Jeanne d'Arc, donne aux lecteurs la patience de lire ces quelques pages. Que la mémoire radieuse, à laquelle j'ai osé dédier cet aride travail, en colore, des richesses de son rayonnement, la lecture pénible, comme elle en a si souvent pour moi doré l'ingrat labeur.*

*Je n'ai pas entrepris, en effet, un hymne poétique au vieil édifice qui abrita notre Pucelle. J'ai voulu appuyer de preuves documentaires les assertions présentées naguère d'une plume un peu moins embarrassée (1). Après de nombreuses hésitations, je me suis astreint, pour atteindre le but, à ce procédé peu séduisant : exposer, parfois dans les termes mêmes, les documents probants, puis tirer de leurs données les conclusions nécessaires. C'est un mode d'exposition logique et loyal. Pour ceux que la vérification rebute, ma première note est suffisante, ou, à son défaut, la conclusion que le présente aujourd'hui.*

(1) La Maison de Jeanne d'Arc à Orléans. *Extrait du Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. XIII, pp. 461-466. Cette note a passé presque tout entière dans le présent travail. Sauf en ce qui concerne la chambre même de la, Pucelle, les conclusions sont identiques.,*

*Mon père avait commencé ce travail et fait les premières recherches. De lui je tiens la conviction que les documents nouveaux par moi recueillis n'ont fait que corroborer. Il en aurait sûrement présenté les résultats sous une forme plus attrayante. Je n'achève pas sans émotion le travail qu'il avait conçu.*

*Je dois les plus cordiaux remerciements aux notaires Orléanais dont la libéralité m'a ouvert les précieuses archives et la bonne grâce facilité toutes recherches. Leurs noms se pressent au bas de toutes les pages de ce travail. Sans eux il aurait été impossible. Qu'ils croient à ma vive gratitude,*

*Orléans, 25 mars 1909.*

---



Phot. DUBREUIL.

PORTE DE LA MAISON DE JACQUES BOUCHER

# CHAPITRE PREMIER

LA MAISON DE JACQUES BOUCHER AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

Le 3 septembre 1415, cinquante-deux jours avant le désastre d'Azincourt, des lettres furent passées sous le sceau de la prévôté d'Orléans, « contenans Thevenyn de Mondidier et sa femme et Jehan Le Bourrellier avoir vendu pour tousjours à Jacques Boucher, receveur pour le roy des aydes à Chasteaudun, une maison et aisances assise en la ville d'Orléans, sur la grand rue de la porte Regnard, paroisse Saint-Pol. » Le 25 mars suivant, Jacques Boucher rachetait à Etienne Ladmirault une rente de 4 livres parisis qui grevait cette maison.

Telles sont les deux plus anciennes mentions actuellement connues et qui se rapportent clairement à l'objet de notre étude (1), puisqu'elles résument des titres qui suivront cette maison chez les nouveaux acquéreurs.

Jacques Boucher se fixait à Orléans. On le trouve, dès janvier 1422, qualifié « commis à l'office de trésorier général des finances de Mgr le duc d'Orléans (2) ». Il eut peu après le titre officiel de trésorier général du duc, à

(1) Mentions à la suite du contrat de vente du 30 octobre 1543 (Min. Provençère, étude Gillet). Pièce justificative I.

Il y a cependant une sentence mentionnée dans le même acte, et que j'ai retrouvée assez endommagée aux Archives du Loiret, A 1887. Elle se rapporte évidemment à la maison de Jacques Boucher. Mais son style embarrassé, joint aux nombreuses lacunes du parchemin, la rend peu intelligible et inutilisable. Une chose, cependant, paraît en ressortir, c'est que la maison, en 1392, n'avait pas la disposition actuelle.

(2) Bib. Nat. Pièces orig. 431, doss. 9799 :7.

la place de Pierre Renier, et exerça cet office jusqu'à sa mort survenue vers 1443 (1).

La femme de Jacques Boucher, Jeanne Luillier, d'une vieille famille bourgeoise orléanaise, lui survécut peu d'années. Elle mourut en 1449 (2).

Le 12 novembre 1449, eut lieu le partage de l'important patrimoine entre les quatre enfants des défunts (3) : Antoine Boucher, Charlotte, femme de Guillaume Hanet, Madeleine, femme de Jean Le Cesne, et Marie, femme de Simon Chenu. Dans ce partage (4), il fut décidé que la maison de Jacques Boucher resterait momentanément indivise : « Et demeure à partir entre lesdiz frères et seurs le grant hostel (5) de la porte Renart, ainsi qu'il se comporte de touz coustez, ou lesdiz deffuntz faisoient leur demourance, et demourra commun à chacun desdiz enffanz pour la quarte partie, lequel hostel doit tenir à tiltre de loier ledit Anthoine Boucher jusques a certain temps et pour certain pris declairé en certains autres accords, aujourd'ui passez entre eulx... (6) ». Ce dernier accord (7) précisait : « Item par cedit appointement la grant maison de la porte Renart, ou ledict deffunct faisoit sa demourance, ainsi comme ladite maison se comporte et poursuit de tous coustez, sera et demourra commune ausdictes parties pour en prendre chascun son

(1) Boucher de Molandon, p. 415. — Nous désignerons désormais par le seul nom de son auteur le travail de M. Boucher de Molandon, contenu dans le t. XXII des *Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*.

(2) Entre le 29 avril et le 12 novembre, *Ibid.*, p. 423.

(3) V. pour tous les détails de filiation, le tableau des possesseurs anciens de la maison de Jeanne d'Arc, à l'appendice I.

(4) Boucher de Molandon, p. 442.

(5) Bien entendu, ici, comme dans tout le présent travail, *hôtel* conserve son vieux sens de *maison particulière*,

(6) *Ibid.*, p. 444, corrigé ici d'après l'original.

(7) *Ibid.*, p. 445.

quart jusques ad ce que autrement y soit pourveu, sans ce que a present aucun d'eulx la puisse faire lotir ne divider. Et par ce dit mesme appointement ledit Anthoine tendra (1) et exploictera a tiltre de loier ledit grand hostel et toutes ses appartenances entierement des maintenant jusques a la Saint Jehan Baptiste prouchaine, et d'icelle festes jusques a quatre ans prouchains apres ensuivans, pour le pris de quarante escuz d'or par chascun des quatre ans, a paier par porcion aux termes acoustumez a Orléans, le premier terme et paiement commançant de Noël prouchain venant en ung an, par ainsi que (2) ledit Anthoine sera tenu de délivrer audit Guillaume Hanet des maintenant le petit hostel qui est joignant de la porte Renart, ainsi qu'il se poursuit et comporte, estant des appartenances dudit grand hostel, pour icellui exploicter audit tiltre de louage des maintenant jusques audit terme de S<sup>t</sup> Jehan advenir, et d'icelle feste jusques a quatre ans ensuivans, pour la somme de six escuz d'or de loier chascun an ». Antoine, payant 10 écus de retour à ses autres sœurs, ne devra donc à Charlotte que 4 écus (3).

Peu après, le 11 août 1450, le fils de Jacques Boucher, Antoine, marchand drapier (4), faisant dresser son contrat de mariage avec Guillemette Le Charron, fille de

(1) Tiendra.

(2) En sorte que...

(3) Minutes Arnoul Sarre. Etude Fauchon.

(4) L'arbitrage du 12 novembre 1449 contient, au sujet du commerce d'Antoine, le curieux article que voici : « Item, et en tant que touche ce que ledit Anthoine fait question de ce qu'il s'est occupé a servir en la marchandise commune par l'espasse de cinq ans, et dont il requiert estre sallarié par chascun an de XXX 11. t., dient les dessus ditesleuz que ledit Anthoine, en ce faisant, a fait son devoir et son prouffit et le prouffit de sesdiz freres et seurs qui le lui desserviront, se Dieu plaist, le temps advenir. » Min. Sarre. Et. Fauchon.

Guillaume Le Charron, marchand épicier à Orléans, y fait insérer la clause suivante : « Pour ce que l'ostel ou a present demeure ledit Anthoine, *que son dit feu pere a fait ediffier*, joignant la porte Renart à Orléans, est a partir entre lui et ses seurs, » ce qu'il aura du fait de ce futur partage sera considéré comme propre dudit Anthoine et non conquêt de la communauté (1). Avec cette garantie de maintien de l'hôtel familial dans la famille, garantie plus tard accrue d'un acte personnel des parents de sa femme (2), Antoine Boucher ne néglige aucune occasion de sortir de l'indivision.

Le 10 mars 1463, Marion Boucher, veuve de Simon Chenu, échange avec son frère le quart indivis auquel elle a droit (3).

Le 9 janvier 1464 (4), Jean Le Cesne et Madeleine Boucher, sa femme, considérant que « feu Jacques Bouchier, en son vivant trésorier de Mgr le duc d'Orléans, et Jehanne sa femme eussent et aient déclaré, dit, voulu et ordonné un grant hostel et appartenances, séant à Orléans joignant de la porte Renart en la paroisse Saint Pol, estre et demourer, apres leur trespas, a Anthoine Boucher, leur fils, marchant bourgeois d'Orleans, en récompensant icellui Anthoine ses seurs de la vailleur des

(1) Minutes A. Sarre. Et. Fauchon.

(2) Le 29 mai 1459, les beaux-parents d'Antoine reconnaissent que, si leur gendre acquiert de ses sœurs des portions de l'hôtel de la porte Renard, suivant son contrat de mariage ces portions seront comptées comme propres, sans que leur fille y puisse rien prétendre. — Min. Prévost, Et. Fauchon.

(3) Simple mention parmi les titres donnés lors de la vente de 1543. Ce volume manque dans les minutes de Jean Prévost, étude Fauchon.

(4) Jean Le Cesne et sa femme avaient, le 18 mars 1489, loué leur portion indivise de l'hôtel pour 25 ans, au prix de 10 livres tournois de rente annuelle. Cet acte fut annulé le 9 janvier 1464, — Min. J. Prévost. Et. Fauchon.

porcions. . . . », échangent avec Antoine Boucher, pour le manoir d'Apoigny (1), leur quart indivis « dudit grant hostel et appartenances, dont a present on fait deux demeures, en l'un desquelx, qui est la plus grant porcion, demeure a present ledit Anthoine Bouchier, et en l'autre porcion plus petite, joingnant de ladite porte Renart, demoure a present Olivier Moireau, couturier, auquel icelluy Anthoine l'a baillée a tiltre de loier, ainsi que ledit grant hostel se comporte en edifices, caves, celiers, court et autres aisances, appartenances et deppendances quelconques, ouvrant esdites deux porcions et demeures sur la grant rue de la porte Renart, et tenant, d'une part, depuis le portail de ladite porte Renart, aux murs de la ville d'Orléans, par derriere à l'ostel et appartenances du Cheval Roige, et d'autre part tenant a l'ostel des héritiers de la femme feu Alain le Breton et a l'ostel de Perrinet Hue, ou sieult pendre pour enseigne l'ymage Saint Julien, en la censive des hoirs feu Estienne Turpin, chargé tout ledit hostel et appartenances de trois deniers parisis de cens deu chascun an le jour Sainte Croix en may, et a relevoisons du denier douze deniers parisis quant le cas y eschiet, sanz autres charges... » Voilà le premier acte indiquant clairement et complètement les tenants et aboutissants de la maison qui nous occupe.

Enfin, le 12 avril 1483 (2), se fait le partage de la succession de Charlotte Boucher, femme de Guillaume Haret, entre son frère et ses deux sœurs. Dans la part d'Antoine Boucher se trouve : « Item la quarte partie par indivis d'un hostel et ses appartenances, dont on fait a present deux demeures, partissant a icelluy Anthoine Boucher qui y a les trois autres quartes parties indivisées, tenant aux murs de la ville d'Orléans d'un cousté, a

(1) Paroisse de Coinces, en Beauce.

(2) Minutes Prévost. Etude Fauchon.

Pierre Le Long (1) a cause de sa femme, fille de feu Berthier Chauvieux, et a l'ostel de la vefve feu Estienne Maulevault tout d'un autre cousté, par derrière à l'ostel du Cheval Roige, appartenant aux hoirs feu Michel Richer, et pardevant abutant sur la grant rue, joignans la porte Renart ».

Antoine Boucher était donc désormais seul possesseur de la totalité de l'hôtel de ses parents.

Les documents qui viennent d'être exposés en détail permettent de préciser dès maintenant l'état de la maison de Jacques Boucher au xv<sup>e</sup> siècle. Achetée en 1415, cette maison fut réédifiée par le propriétaire à une époque qui sera discutée plus loin (2). Telle qu'il la laisse à ses enfants, elle se compose de deux demeures : la plus grande (A), celle qu'il habitait, plus éloignée de la porte Renard; la plus petite (B) touchant, « joignant », la porte Renard, — et, au moyen âge, cette expression « joignant » est de sens strict. L'immeuble comprend édifices, caves, celliers, cour et dépendances (3). Il est limité au nord par la rue, sur laquelle s'ouvrent les deux demeures ; à l'est, par deux maisons de la rue du Cheval-Rouge, alors appelée rue de la Foulerie; au sud, par l'hôtel du Cheval-Rouge.

Par conséquent, ce dernier hôtel, qui limite au sud la maison de Jacques Boucher, s'étend jusqu'aux murs. Et, en effet, on donne, même à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, comme limite postérieure à l'hôtel du Cheval Rouge, les vieux murs de la ville d'Orléans (4). L'hôtel de Jacques Boucher

(1) La maison des Lelong faisait le coin de la rue de la Foulerie (actuellement rue du Cheval-Rouge).

(2) V. chapitre V.

(3) Cette dernière expression, à cette époque surtout, est de pur protocole ; elle arrive pour clore l'énumération même complète.

(4) 27 mai 1495. Hôtel du Cheval-Rouge, tenant « derrière, aux vielsmurs de la ville d'Orléans ». Min. Chenu. Et. Gaullier.

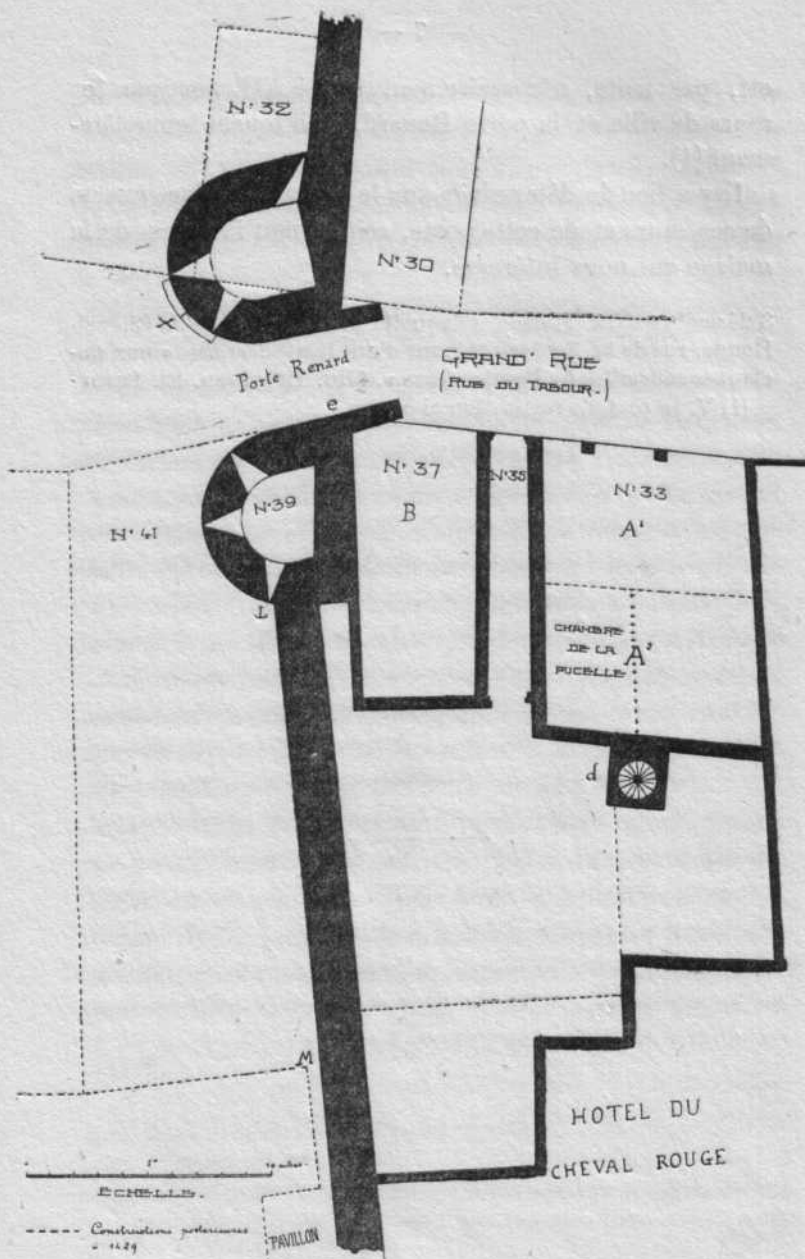
est, par suite, nécessairement borné à l'ouest par les murs de ville et la porte Renard, qu'il touche complètement (1).

Il y a lieu de déterminer sur le terrain la place exacte de ces murs et de cette porte, seul tenant imprécis de la maison qui nous intéresse.

3 décembre 1533. Maison à laquelle pend l'enseigne du Cheval-Rouge, rue de la Foulerie, tenant d'un bout derrière « aux anciennes murailles de l'enclousture ». Min. Rousseau. Et. Baron-

(1) V. le plan de restitution ci-contre.

---



PLAN DE RESTITUTION AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

## CHAPITRE II

### L'EMPLACEMENT DE LA PORTE RENARD

On pourrait dire, dès l'abord, que les murs de la ville ont un tracé connu en cette partie. Pour la portion qui s'étendait de l'ancienne porte Bannier (1) à la porte Renard, les plans terriers (2), malgré leur imperfection, donnent assez de points de repère pour qu'on en saisisse la direction ; et, au midi, où ces plans font défaut, la présence reconnaissable presque partout (3) de l'ancien mur de ville, la certitude que la maison du Cheval-Rouge était limitée à l'ouest par ces murs suffiraient à prouver bien des choses. Mais c'est précisément au point le plus délicat, l'arrivée des murs à la porte Renard et l'emplacement même de cette porte, que les renseignements directs font défaut. Cependant, la suppression de cette enceinte à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et le lotissement, au début du xvi<sup>e</sup>, des terrains qu'elle occupait ont laissé de nombreux documents, où nous allons chercher des précisions.

On sait que le premier quart du xiv<sup>e</sup> siècle vit un agrandissement considérable d'Orléans à l'ouest. La réunion du vieux bourg *d'Avenum* à l'antique « cité » forma la nouvelle ville. L'enceinte occidentale avant cette annexion, le mur de la « cité », montait en ligne droite du Châtelet, par la porte Dunoise, au coin actuel de la rue

(1) Il s'agit, bien entendu, de la vieille porte Bannier, qui occupait sur le Martroi actuel un emplacement situé au sud-est de la statue équestre de Jeanne d'Arc (plan terrier no 1-2). La rue de la Vieilla-Poterie y conduisait en suivant une légère courbe.

(2) V. la reproduction p. 15. (Arch. du Loiret, A 614).

(3) Du haut de la tour de Saint-Paul, on distingue parfaitement la ligne de ces murailles jusqu'à l'église de Recouvrance.

Sainte-Catherine et de la rue Saint-Pierre-du-Martroi. L'enceinte nouvelle, le mur de « ville », gagna, au N.-N.-O., une tour dite tour du Heaume, dans le prolongement du mur septentrional de Saint-Pierre-du-Martroi, pour de là descendre à la porte Bannier, suivant un tracé est-ouest légèrement infléchi vers le sud-ouest (1).

De la porte Bannier, le nouveau mur prenait la direction du sud, puis du sud-ouest, gagnait la tour Michau-Quanteau (2), puis la porte Renard. De là, il allait passer entre la tour Saint-Paul et le coin nord-ouest de cette église ; on le reconnaît en nature dans le jardin des Petites-Sœurs dominicaines, et surtout sur sa face orientale, au fond des cours de toutes les maisons de cette partie de la rue du Cheval-Rouge, particulièrement du n° 33. Dans le voisinage de Saint-Paul se trouvait l'eschif de Saint-Paul, qui n'était point une tour, comme on l'a dit trop souvent, mais une petite construction carrée à cheval sur le mur pour faire le guet (3).

(1) *Bulletin de la Soc. archéol. et hist. de l'Orléanais*, t. VIII, p. 329.

(2) Michau Quanteau, sur la maison duquel fut sans doute prise la tour lors de la construction de la deuxième enceinte, était un bourgeois d'Orléans, vivant en 1343. Il mourut avant le 22 mars 1358. — *Arch. du Loiret*, G. 416 et 427.

(3) V. Viollet-le-Duc, *Dict. d'architecture*, au mot ESCHIF. — Les Comptes de Forteresse justifient absolument cette interprétation du savant architecte. En 1441, on met à point « le quarré où on fait le guet au droit de Saint-Pol » (*Arch. d'Orléans*, CG. 553 : 28 v°) ; en 1445 (CC 554 : f° 67), on fait « ung plancher et ung quarré encontre l'église de Saint-Pol ou l'on fait le guet par nuit » ; en 1447 (CG. 555 : 44), il est question de l'« eschiffle » du cloître Saint-Pol, qu'on appareille et dont on met à point le garde-fou, le 10 mars 1448 (*ibid* : f° 50). Le 13 novembre 1449, on appareille « le plancher de l'eschiffre qui est sur les murs de la ville près de l'église Saint-Pol et le garde-fou du degré par où on monte en ladite eschiffre. (GG. 556 : f° 66). Enfin on démolit cet édicule avec l'enceinte : le 23 février 1516 (n. st.), deux journées de deux

Dans le prolongement du mur méridional de l'église Saint-Paul, près de la chapelle des catéchismes, le mur de ville est encore visible : il s'incline brusquement vers le midi et gagne la Loire par une courbe de rayon très étendu, traversant la rue de la Chèvre-qui-Danse, où on le voit parfaitement avec son chemin de ronde, et passant au travers du chœur actuel de Notre-Dame-de-Recouvrance, d'où il gagnait la Barre Flambert. Dans ce trajet de 400 mètres à peine, en comptant de la porte Renard, il était flanqué, outre l'eschif Saint-Paul, d'une tour située un peu au nord de la rue de la Chèvre-qui-Danse et, plus bas, de la tour André (1). Il y eut certainement là, comme dans le reste de l'enceinte que je viens de décrire, d'autres tours ; mais on n'en a pas de trace sûre.

Suivent les terribles années de la guerre de Cent Ans, coupées de quelques périodes plus calmes sous une partie du règne de Charles V et pendant les vingt-cinq premières années du règne de Charles VI. Avec la prospérité renaissante du règne de Charles VII, grâce au rétablissement de la monarchie nationale sur la plus grande partie du territoire, la population et le commerce d'Orléans s'accroissent dans une grande proportion. Ses importants faubourgs, de plus en plus habités, forment une nouvelle ville, deux fois plus étendue que l'ancienne.

Sous le règne de Louis XI, le faubourg de la porte Bourgogne, comprenant la collégiale de Saint-Aignan et l'abbaye de Saint-Euverte, fut réuni à l'enceinte, malgré

pionniers pour « abattre et découvrir une loge estant sur les vieilz murs de la ville près de l'église Saint-Pol à l'endroit de la maison des Galiois, appelée icelle loge la chiffle, ou l'on souloit faire le guet ». Quatre voitures emmènent à l'Hôtel de ville la tuile et le vieux bois. (CC. 567 : f° 47).

(1) La première a été retrouvée par notre savant collègue M. Dumuys, au n° 32 de la rue de Recouvrance ; la seconde, d'après lui, devait être au n° 22. — *Journal du Loiret*, 6 mars 1907,

une opposition momentanée du corps de ville (1). La communication de l'ancienne avec la nouvelle clôture fut établie en vertu de lettres royales de novembre 1475. Au cours de l'été 1476, on commença la démolition du boulevard de la porte Bourgogne (2).

Pour les faubourgs des portes Bannier et Renard., l'initiative paraît, au contraire, venir des habitants qui ont reconnu leur erreur. Le procès-verbal nous est resté (3) d'une assemblée du 3 août 1472 ; les Bourguignons, y est-il dit, sont en armes en Normandie et en Beauvaisis, et peuvent inopinément « delogier, venir et entrer es forsbours des portes Banier et Renart . . . qui estoient beaulx, notables et de grant et somptueux edifices, et les bruler ou eux y loger, et par ce moyen subjuguier et détruire ladite ville », si lesdits faubourgs ne sont enclos dans l'enceinte fortifiée. Une précédente assemblée des bourgeois au Châtelet avait été de cet avis. L'assemblée du 3 août 1472, sauf trois oppositions, émet une délibération favorable et demande un rapport sur lequel l'assemblée générale des habitants (4), réunie aux halles, aura à se prononcer.

Une assemblée du 27 juillet 1475 conclut à enclore ces faubourgs (5).

(1) Des échevins, parmi lesquels figurait Antoine Boucher, furent envoyés aux Montils représenter au roi les inconvénients de cet agrandissement (24 février-10 mars 1468. — Arch. d'Orléans, CG. 560 : fo 137 v°).

(2) Ibid. GG. 562 : P 45 et 49 v°.

(3) Ibid., EE. 39. — Dès 1470, une assemblée des gens de la justice et des notables habitants, réunis à l'Hôtel-de-ville, avait donné son opinion « touchant les clostures des forsbours des portes Banier et Renart. » Ibid. GG. 561 : f° 128).

(4) Ces assemblées se composaient de tous les chefs de famille résidant, une personne par maison, et une amende de 20 sous était encourue par ceux qui s'en dispensaient sans excuse valable.

(5) Arch. d'Orléans, CG. 562 : f° 43 v°.

On n'attend plus que des ressources. Par lettres du 22 juillet 1484, Charles VIII, exécutant les intentions de son père, affecte à la construction de la nouvelle enceinte un octroi de 5 deniers tournois par minot de sel vendu dans les greniers de Languedoc et de Languedoil pendant 8 ans(1).

Louis II, duc d'Orléans, — le futur Louis XII, — bon administrateur de ses domaines, dès qu'il eut du roi les autorisations nécessaires à l'exécution du projet, s'empressa de bailler à cens à quelques-uns de ses plus dévoués serviteurs les places qui devenaient disponibles. Le bénéficiaire des places voisines de la porte Renard fut Denis le Mercier, chancelier et gouverneur des finances de Louis II, qui avait autrefois sacrifié sa carrière parlementaire pour se dévouer au duc. Par des lettres du mois de décembre 1485, le chancelier reçut pour sa part les places, murailles et fossés « depuis la première bute (2) du costé de la porte Bannier, icelle bute incluse, jusques a ladite porte Regnard, et depuis ladite porte Regnard dix toises en tirant vers la Barre Flambert, avec lesdiz portail et boulevard de la porte Regnard (3). » Si l'on rétrécissait la rue des Buttes, le bénéficiaire jouirait du surplus.

Dix ans plus tard, avant de livrer ces places à Denis le Mercier, le lieutenant général les fait mesurer (4) : elles

(1) Arch. d'Orléans, EE. 39

(2) Les buttes des arbalétriers étaient, à cette époque, dans les fossés situés entre la porte Bannier et la porte Renard.

(3) ... ensemble toute la vieille muraille, la tour qui est à l'endroit desdites buttes, appelée la tour Regnault, avec toutes autres appartenances et appendances, en y comprenant les fossez, douves, jardins, edifices, murs, cloustures et aultres choses quelconques. La tour Renaut est la même que la tour Michau Quanteau.

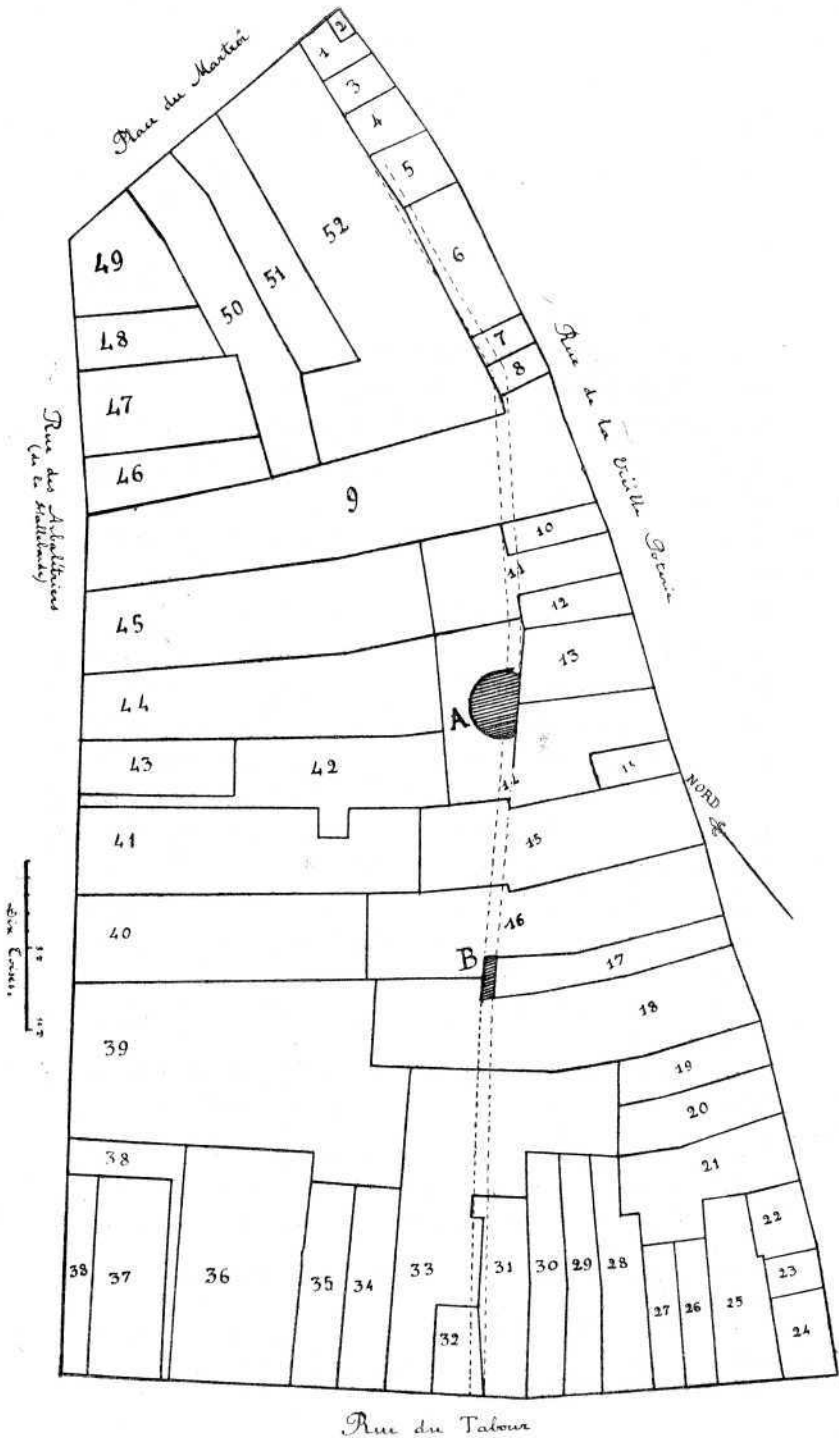
(4) 20 juin 1495. Min. Courtin. Et. Berlencourt.

contiennent « sur rue, c'est assavoir a prendre depuis les premières buttes jusques au coing de la porte Renart, cinquante-sept toises ; item, depuis le dehors d'icelle porte jusques hors le boulevard (1), compris l'espesseur du mur d'icelluy boulevard du cousté devers lesdites buttes, qui est la rue yssant de la grant rue de ladite porte Renart tirant en la grant rue des forsbourgs, vint toises ; et du cousté devers la rivière en ladite rue, autres vint toises ; et depuis ladite porte Regnart en tirant vers ladite Barre Flambert, dix toises » : le tout à 2 sous parisis de cens par toise.

En février 1497, Denis le Mercier tira parti des places qui lui avaient été attribuées. Au nord de la porte Renard, il bailla à rente perpétuelle à Hervé de la Couste, seigneur de Chanteau, et à Simon Jacquet, propriétaire de la maison attenante à la porte du côté du nord, « vint toises de long à prendre depuis le pié du portail de ladite porte Renart en tirant au long de la grant rue des anciens forsbourgs d'icelle porte, et de largeur sur la rue a descendre des anciens forsbourgs de ladite porte Banner a ladite porte Renart, a prendre depuis la grant rue des forsbourgs de la porte Renart jusques a la clousture qui estoit faite au bout des buttes des arbalestiers, tirant droit a ligne jusques aux vieux murs de laditte ville, tenant d'un long à ladite grant rue, d'autre costé audit bailleur (2), par derrière auxdiz vieux murs, compris en ce tel droit que ledit bailleur pouvoit avoir en iceulx

(1) La porte Renard avait été munie, comme toutes les autres portes de la ville, d'un boulevard après Azincourt. On se hâta d'abord de faire un boulevard en terre et en bois, en 1417. (Arch. d'Orléans, CC. 546 : 50, 51 v°, 53, etc.) En 1447, on le refit en pierre. Cette construction fut autorisée par le gouverneur le 28 juillet de ladite année (Ibid. GC. 555 : f° 59).

(2) Le reste des 57 toises qu'il avait au nord de la porte Renard.



PLAN TERRIER (Arch. du Loiret, A 614)

murs a l'endroit de ladite place, et abutant sur ladite rue a aller de ladite porte Bannier a ladite porte Renart ». (10 février 1497) (1).

Or on sait, par un acte postérieur (2), que la largeur des buttes, des vieux murs à la rue, était de vingt-quatre toises. Cette donnée justifie absolument le tracé des murailles supposé par le plan terrier, où, d'ailleurs, il s'appuie de deux témoins irrécusables, les restes A et B ; la portion A surtout, avec la tour Michau-Quanteau (3), que vit et dessina Pensée (4).

Simon Jacquet, l'un des preneurs d'Hervé de la Couste, avait épousé Jeanne, fille d'Aubry Boillève, et sa belle-mère, Catherine Martin, déjà veuve en 1469, avait à bail de la duchesse d'Orléans le portail et la tour septentrionale de la porte Renard (5). Simon Jacquet habitait une maison contiguë à la tour et au portail (6). Maison, tour et portail échurent à la femme de Simon Jacquet dans la succession de ses parents, le 3 juin 1492 (7). Les places acquises par lui de Le Mercier n'étaient donc séparées de sa maison que par le mur de ville.

Mais la possession de ces places donna lieu à de nombreux débats entre la ville, les bénéficiaires et les représentants du roi et du duc.

Dès le 23 février 1497 (8), le chancelier avait déclaré

(1) Arch. du Loiret. A 1861, f° 125 v°. — Le texte ci-joint est pris à un acte du 30 avril 1528. Min. Sevin. Et. Gaullier.

(2) 29 juin 1516 (Délibérations de ville.,

(3) Cf. la reproduction du plan terrier ci-contre.

(4) Elle figure en plan et en élévation dans la planche 62 de l'album destiné à illustrer l' *Histoire architecturale d'Orléans*, de M. de Buzonnière.

(5) Arch. du Loiret, A 1903, — Pour 28 sous parisis de rente annuelle.

(6) Arch. du Loiret, A 554 : 128.

(7) Partage par-devant Courtin. Etude Berlencourt

(8) Délibérations de ville.

son intention de commencer le jour même la démolition du boulevard et l'appropriation à leur nouvel usage des places voisines. Les procureurs aux causes de la ville vinrent le sommer de n'en rien faire, sous peine d'appel en Parlement. La ville venait, en effet, de conclure un marché pour abattre le boulevard de la porte Renard et l'ouvrir comme celui de la porte Bannier (1). Ce fut l'origine d'un long procès dans lequel fut débattue la question de propriété de la zone fortifiée des villes (2). Mais ce n'est pas le lieu de traiter ce sujet, non plus que d'insister sur un autre procès intenté par la ville aux acquéreurs, qui, une fois les fossés comblés (3), s'étaient empressés de clore de planches leurs places respectives. Les procureurs échevins les firent abattre de leur propre autorité (4), ce qui leur valut l'emprisonnement ; on n'avait pas encore inventé l'administrateur irresponsable. Un procès nouveau s'ensuivit en Parlement.

Lorsque, plus tard, en 1517, on décide d'abattre le portail de la porte Renard, les échevins proposent aux héritiers de Simon Jacquet, qui soutenaient leur droit de propriété sur le portail (5) et sur les places de Le Mercier, de l'abandonner « moyennant que, pour et au lieu

(1) *Ibid.* 27 janvier 1497.

(2) J'espère pouvoir un jour traiter ces intéressantes questions en publiant les délibérations de ville, que j'ai eu la bonne fortune de retrouver pour cette époque.

(3) C'était fait dès 1505.

(4) Délibérations. - CG. 565: 20.

(5) La tour et le portail figurent, — nous l'avons dit, — dans les partages de famille. Le 3 juin 1492, on reconnaissait qu'au lot échu à Simon Jacquet, à cause de sa femme, en la succession d'Aubry Boilleve et de Catherine, était « une maison couverte d'ardoises, ou demourent lesdits Simon Jaquet et sa femme, avec la tour et portail de la porte Regnard, joignant de ladite maison. » Cette maison devait 8 deniers parisis de cens au duc; la tour et le portail, 28 deniers. — Min Courtin. Et. Berlencourt.

d'icelluy, leur sera transporté et délaissé par ladite ville autant de largeur de la place appartenant à ladite ville, que en comporte la tour du portail du cousté de la porte Bannier (1), en la profondeur et à prendre depuis ladite tour jusque et le long de la maison dudit feu Symon Jacquet et l'ostel des Barbeaulx (2), en ce qui appartient aux héritiers d'icelluy deffunt » (3). Vingt jours plus tard (4), jugeant indispensable d'abattre le portail, « parce que ledit portail d'un costé et d'autre s'extendait et extend sur rue oultre les maisons des rues dudit portail, — tellement que lesdites maisons estoient et sont cachées et obfusquées au moien des joues dudit portail, — empeschoit et empesche les veues desdites rues, avecques ce que la rue a l'endroit dudict portail estoit et est trop estroicte, tellement que souventesfoiz est advenu que, quand le charroy s'est trouvé a l'endroit et soubz icelluy, les gens et personnes estant illec s'y sont trouvez et ont esté en danger d'estre blecez et tuez... », les échevins accordent aux Jacquet les compensations suivantes : 1° la place du portail « a la raison et autant que la maison desdits maistres Paule et François les Jacquetz en comporte seulement, allant admortir depuis ladicte maison et a Heur de la seuille d'icelle *droit à la première canonnière basse respondant sur les faubours de la porte Regnard* (5) » ; 2° « une place et espace d'heritage de la largeur et autant que comporte la tour dudit portail joignant a ladite maison, et de longueur autant que la maison desdits Jacquetz et portion qu'ilz ont en l'ostel des Barbeaulx en comportent, tenant d'un long aux anciennes murailles de ladite ville,

(1) Tour septentrionale de la porte Renard.

(2) N° 18 du plan terrier.

(3) 3 septembre 1517. Délibérations de ville.

(4) 23 septembre 1517. *Ibid.*

(5) Cf. le plan de restitution p. 8,

d'autre long et par derrière à l'outreplus des places de ladite ville », avec les murailles dans cette longueur ; 3° les échevins devront « faire réparer le tremeau de ladite maison joignant dudit portail et le mettre en bonne seureté ; » 4° les Jacquet reçoivent une toise sur rue de largeur joignant ladite tour et de la longueur et profondeur de la place dessus déclarée. »

Le 9 octobre suivant (1), on toise la longueur de la place d'héritage accordée et on lui trouve la largeur, « depuis le bout des anciennes murailles de ladite ville joignant à la tour du portail de ladite porte Regnard, compris la largeur de ladite tour, de deux toises quatre piedz et demy, et par l'autre bout finissant a leur dite porcion d'ostel des Barbeaulx, de deux toises quatre pieds dix poulces », légère plus-value qu'on leur abandonne « pour la recompense de ce que en aucuns endroiz les dites anciennes murailles boutent sur et au dedans de ladite place. »

Les places des Jacquet s'accrurent considérablement dans la suite (2) ; mais ce n'est pas le lieu d'en parler.

De tout cela retenons seulement que la tour nord de la porte Renard restait pour moitié aux Jacquet : jusqu'à la canonnière donnant sur le faubourg. La maison 31 du plan terrier, maison de Simon Jacquet, était jointe à cette tour : il fallait la réparer une fois la tour dé-

(1) *Ibid.*

(2) Par achat des échevins. Sur cette place « joignant et outre la vieille porte Regnard » commençaient à s'élever, en 1520, des murailles édifiées par Jean Jacquet. Elles avaient la direction actuelle (cf. le plan de restitution où cette direction est figurée) ; car des experts ayant été envoyés pour vérifier l'alignement, ils le prirent du coin de la rue de la Hallebarde (alors des Arbalétriers), « droit et en tirant vers une canonnière estant en ladite vieille muraille de la ville. » On autorisa Jacquet à continuer. — Min. N. Gourtin. Et. Berlencourt.

truite (1). La place de cette tour était donc le n° 32. Et, en effet, en 1543, la maison qui fut construite à cette place, habitée par le receveur Jean Jacquet, est désignée comme étant celle « ou souloit estre l'un des coustez du portail de la vielle porte Regnart » (2); on dit bien qu'elle tient d'un long à la maison de la Croix d'Or (n° 34) (3) et derrière à la cour de ladite maison.

Une preuve matérielle en a été trouvée. « Le 12 avril 1838, en plaçant les tuyaux pour le gaz de houille rue du Tabourg, on met à découvert sous le pavé, à 3 pieds environ de distance des maisons 32 et 34 (4), le soubassement du pilier nord de l'ancienne porte Renard, que l'on avait à tort supposé plus près du petit marché » (5).

C'est sans doute le même vestige qui fut de nouveau mis au jour en 1883, lors de travaux d'égouts. Un relevé exact de sa position et de sa forme a été fait par la ville. Un croquis de ce relevé m'a été gracieusement communiqué par mon érudit collègue M. Dumuys, et le morceau qui nous intéresse a pris place dans le plan de restitution en X : c'était un segment du talus de la tour (6).

La place de la tour septentrionale du portail de la porte Renard se trouvait donc partie sur les n<sup>os</sup> 32 et 34 actuels (32 et 33 du plan terrier), partie sur la rue (à

(1) Les comptes de forteresse (CC. 564: 64) témoignent que la maison de Simon Jacquet était juste devant la porte. 31 janvier 1480 : « fait, taillé et assis une barre neufve à quoy fermer les portes de la porte Renart, *près de l'ostel Simon Jacquet*, et icelle avoir aydé à ferrer. »

(2) Archives du Loiret, A. 1861: 46 v°.

(3) Cf. Archives du Loiret, plan O. 20.

(4) Ces numéros n'ont pas changé.

(5) Annotation de Vergnaud-Romagnési à son exemplaire interfolié de son *Histoire de la Ville d'Orléans*. — Coll. Jarry.

(6) V. l'appendice II.

partir de la canonnière), comme l'indique le plan de restitution.

Il est évident que la tour méridionale était au n° 39 actuel. Mais, ici, il nous faut des précisions, et nous devons reprendre l'examen commencé au nord.

On a vu plus haut que la portion orientale, la plus petite, de l'hôtel de Jacques Boucher, « joignant de ladite porte Renart », tenait, « depuis le portail de ladite porte Renart aux murs de la ville d'Orléans. » Elle avait donc, au midi, la situation exacte de la maison de Simon Jacquet au nord. Antoine Boucher avait même loué la jouissance de la tour méridionale du portail (1) : autre similitude. On a vu aussi que Denis le Mercier avait reçu du duc d'Orléans dix toises de murailles et 20 toises sur la rue sortant de la porte Renard. Comme ses places du nord, il les bailla à rente perpétuelle, le 9 février 1497. Les preneurs étaient quatre marchands Orléanais : Etienne Mestivat, Philippot Raubeuf, Jean Meslier et Amy Hanappier. Cette place était « assise ou est a present le boulevard de ladite porte Regnard d'Orléans, contenant par le devant sur ladite rue de ladite porte Regnard 20 toises, et de profondeur, *la tour et le boulevard francs*, dix toises, et tenant d'ung long aux murs de la ville et a ladite tour de la porte Regnard, d'autre long sur le frou (2) et rue à aller de ladite porte Regnard à la rivière de Loire, abutant par derrière à une autre place qu'on dit appartenir à la

(1) 23 juin 1449. — Ph. Aguiétart, écuyer, s<sup>r</sup> d'Amerville en Beauce, procureur de Jeanne de la Roche, sa mère, baille à loyer à Antoine Boucher, marchand à Orléans, « une cave estant en ung hostel joignant de la porte Renart d'Orléans » — sans doute la cave du petit hôtel — « avec la tourelle du portail d'abas. » — Min. G. Bureau. Étude Berlencourt.

(2) Terrain vague.

veuve Estienne de Mareau (1), et pardevant sur ladite rue ou est de présent Je boulevard de ladite porte Regnard ; laquelle rue lesdits preneurs seront tenuz souffrir estre faite de telle largeur convenable qui sera advisé qu'elle doit estre faite au proffit de la chose publique. » Est cédée en même temps la communauté (2) des murs et tour « pour en user par lesdiz preneurs pour eulx en appuyer en faisant leurs edifices, sans rien comprendre du dedans de ladite tour. » Si, la rue faite, il y avait plus de 10 toises de profondeur, les preneurs en profiteraient ; c'est ce qui arriva. Mais, s'il y avait plus de 20 toises sur rue, ils devraient un supplément de rente (3).

Ces distances se sont trouvées vérifiées sur le terrain et donnent la place exacte de la porte Renard au midi (4).

(1) Rosette Le Prestre, fille de Jean le Prestre, conseiller du roi, chancelier du duc Charles d'Orléans.

(2) Mitoyenneté.

(3) Min. Jean Courtin l'aîné. Et. Berlencourt.

(4) V. le plan de restitution p. 8.

---

## CHAPITRE III.

LES TRANSFORMATIONS DE L'HOTEL DE JACQUES BOUCHER  
AU DÉBUT DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

Il ressort avec évidence de ce qui a été exposé jusqu'ici que la maison de Jacques Boucher, y compris le petit hôtel (n<sup>o</sup> 37. dans son état du xv<sup>e</sup> siècle, était limitée à l'ouest par le mur de la ville (1) ; que ce mur de ville, quittant la porte Renard entre les maisons 37 et 39 de la rue du Tabour, allait gagner la portion encore existante qui borde à l'ouest le jardin des Petites-Sœurs Dominicaines, laissant à l'est, par conséquent hors de la ville du xv<sup>e</sup> siècle, dans les fossés, l'emplacement du pavillon connu sous le nom de pavillon de Jeanne d'Arc (2).

La connaissance des transformations subies par la maison de Jacques Boucher au début du xvi<sup>e</sup> siècle jettera plus de lumière encore sur ces constatations. Malheureusement, ici nous manquent des documents qui, à en juger par leurs analogues du xv<sup>e</sup> siècle, auraient apporté des renseignements intéressants. Je veux parler des actes de partage des successions d'Antoine Boucher, fils de Jacques, et de Jean, son petit-fils, et du contrat de mariage de Michel, fils de Jean (3). La recherche de ces

(1) Nous venons de voir qu'en 1497, il n'est pas question de propriété appartenant aux Boucher à l'ouest de ce mur. Nous allons voir, encore en 1516, que les anciens murs sont « contiguz » à la maison Boucher.

(2) V. le plan de restitution, p. 8.

(3) Le contrat du mariage de Jean avec Louise Morin dut être passé devant un notaire de Tours ou d'Amboise. Mon confrère et ami de Grandmaison ne m'a laissé aucun espoir de retrouver ce document.

actes, qui a retardé de plusieurs années le présent travail, est restée infructueuse. Force est donc de passer outre en utilisant les documents qui ont été retrouvés.

Les places que laissait libre la suppression des fossés donnèrent, sans doute, lieu à des contestations nouvelles, car nous voyons les prises de 1497 rester lettres mortes pour la partie voisine des murs, et le roi Louis XII, en janvier 1504, faire bail à cens à Jean Boucher, receveur de son domaine et petit-fils de Jacques, de toute la place actuelle des maisons n<sup>os</sup> 39 et 41 (1). Le 7 août 1514, Jacques Ragueneau, gendre de Jean Boucher, fit élever un mur pour enclore ces héritages. Mais, le jour même, il trouva Thibaut Picault, cleric de la ville, « hors et près la porte Renart, ou estoient avecques lui plusieurs manevres qui abatoient ung mur que ledit Ragueneau avoit fait faire ce jourd'hui pour clourre l'eritage de lui à cause de sa femme, et de ses frères et seurs ; auquel Picault il a demandé pourquoy il faisoit abatre ledit mur, lequel a fait response que par l'adveu et charge des eschevins de ladicte ville en joissant de leur droit il faisoit faire ladite démolition. » Ragueneau fit opposition et protestation, déclarant que le roi avait fait don de cette place à son beau-père (2).

Les choses s'arrangèrent, car, le 30 mai 1516, eut lieu le toisage de cette « place appartenant aux enffans de feu maistre Jehan Boucher, près et joignant les *anciens murs de la ville d'Orléans contiguz à la maison que lesdiz enffans ont assise à la porte Regnart, ou souloit demourer ledit deffunt leur père.* » Les 4 toises de large sur 10 toises de profondeur de cette place sont « a prendre joignant lesdites anciennes murailles et le coin de la tour du portail de ladite porte Regnart,

(1) Arch. du Loiret, A 1856 : 287 v<sup>o</sup>.

(2) Min. Drouin Jacquet. Et. Giliet.

laquelle tour demourera entierement franche ; et icelle a ledit Ragueneau (1) pour lesdiz enffans, ses nepveuz, consenty estre desmolye et abatue toutes et quantes foiz que bon semblera ausdiz eschevins », à condition que sa place demeure « en frou et rue publique » ; sinon, « et que ce ne feust le damage de la chose publique », « ladite tour et portail demourera entierement ausdiz enffans, ainsi qu'ilz en jouissent de présent, et s'en pourront iceulx enffans ayder comme de leur propre chose. »

Le même jour, les échevins décidaient que la rue aurait 5 toises de large (2), qu'on délivrerait trois autres places de 2 toises 5 pieds 8 pouces chacune aux autres preneurs, et que le reste des 20 toises de Denis le Mercier resterait en « frou et lieu public » (3).

En conséquence, les 9 et 23 juillet, Michel Doulcet, gendre de feu Amy Hanappier, recevait la place voisine de celle des Boucher, Jean Meslée la suivante, et la veuve de Philippot Rabeuf la dernière, faisant le coin de la place réservée, à charge d'y édifier une maison dans l'année (4).

Les maisons qu'ils élevèrent, depuis longtemps disparues, étaient peut-être de petits chefs-d'œuvre comparables à la maison de la Vieille Porte Renard. L'architecte de l'une d'elles fut Pierre Biart ou Viart, maçon et tailleur de pierres à Orléans (5), l'un des meilleurs de

(1) René Ragueneau, mari d'Anne Boucher.

(2) Environ 9<sup>m</sup> 75.

(3) Délibérations de ville. — Le 5 avril, on avait mesuré cette place laissée en lieu public, elle avait 15 toises du pavé de la rue au coin de la maison des Quatre-Fils-Aymon. Cette maison était la troisième après la grande porte qui s'ouvre dans le coin de la place.

(4) *Ibid.*

(5) 4 février 1518. Viart donne quittance à la veuve Rabeuf du solde de ce qui lui est dû pour ses travaux « es maisons qu'elle a fait ediffier de neuf au boulevard de la porte Regnard. » Min. Dr. Jacquet. Et. Gillet.

l'époque, qui déploya son talent à Orléans, Beaugency, Châteaudun, Marchenoir et autres lieux.

Le 23 octobre 1517 (1), remplacement de la tour méridionale et ses matériaux furent donnés aux enfants Boucher. C'en était dès lors fini, pour près de quatre siècles, de l'alignement décidé l'année précédente (2). La porte Renard était désormais inutile : sur requête de plusieurs habitants, les échevins avaient décidé d'abattre les anciens portails et d'unir ainsi la vieille enceinte à la nouvelle, qui fermait suffisamment la ville (3).

L'abandon de l'alignement primitivement adopté accroissait la quantité de terrain accordée aux Boucher et à leurs voisins. En ce qui concerne les Boucher, au lieu d'avoir dix toises de profondeur le long des murs, ils en avaient douze du portail aux murailles commencées (4).

(1) *Ibid.*

(2) Il n'avait jamais été question d'aligner que la partie à construire, extérieure à la porte Renard ; et l'on jugea dangereux pour la sécurité publique de former là deux encoignures propices aux embuscades. C'est ce qu'exprime l'expertise du 4 août 1520 pour la partie septentrionale de la rue. Elle constate que « encores, ainsi que ledit alignement a esté fait et que lesdites murailles sont assises, y aura coing et triangle qui sera difforme a regarder desdites murailles en ladite ville ; et si plus arrière estoient lesdites murailles recullées, y auroit plus grant prejudice de ladite ville et chose publique, et se y pourroient retirer, cacher et mettre plusieurs gens qui vouldroient mal faire. » — Min. N.Courtin. Et. Berlencourt.

(3) 5 novembre 1516. — Délibérations.

(4) Quant à la largeur de cette place, elle est ainsi toisée, ce même 23 octobre 1517 : « Et aussi avons mesuré la largeur des places baillées à Ragueneau et ses consors, qui est de quatre toises de largeur sur la grant rue de la porte Regnard, à joindre depuis les vieilles murailles au pignon de la maison Michel Doulcet, marchand d'Orléans, nouvellement ediffiée. Et pour le derrière avons toisé et mesuré, et trouvé qu'il y a quatre toises cinq piez quatre poulces ou environ de largeur a venir droit a

Vers cette époque (1), voici comment un registre des relevoisons ou mutations décrivait la place occupée par Michel Boucher, arrière-petit-fils de Jacques. J'en souligne les termes significatifs (2) : « Michel Boucher, recepveur du domaine d'Orléans, pour une place assise joignant et de l'autre cousté (3) dudict portail de la vieille [porte] Regnart, ou a sur le devant une petite maison et une grande porte a aller aux *jardins et court de la maison ancienne dudict Boucher*, laquelle petite maison, qui est édifié de neuf, et *une autre vieille maison joignant à icelle maison* Nicolas Courtin, notaire, tient a présent a titre de loyer dudict Boucher ; tenant toute ladicte place d'un long aux anciens murs de ceste ville d'Orléans, *en partie desquelz ladicte petite maison a esté ediffiée*, autre partie (4) qui est *rompue a l'endroit de la maison dudict Boucher*, et l'autre partie desdictz murs qui encores est en nature (5) jusques au cemetière de Saint-Pol ; d'autre cousté, en tirant audict cemetière de vers le frou de la porte Regnart, au derriere des maisons de Michel Doulcet, les vefve et enffans feu Richard

ligne depuis le devant et coing du pignon de la maison dudict Doulcet jusques au derriere des murailles encommancées, joignant les murailles et bouts des maisons de la Rabeufve et Richard de la Mare, qui est cinq piedz quatre poulces outre les quatre toises par le derriere de la place desdiz Ragueneau et sesdiz consors plus que par devant, laquelle espace demourra audit Ragueneau et ses consors. » V. les limites ponctuées de ce terrain dans le plan de restitution. La maison Doucet était le n° 43.

(1) Le passage est difficile à dater. Il ne semble guère pouvoir être postérieur à 1518.

(2) Voir le plan.

(3) Le paragraphe précédent a trait aux places données aux Jacquet, au nord.

(4) Des anciens murs.

(5) C'est encore vrai aujourd'hui : voir le fond des cours de la rue du Cheval-Rouge.

de la Mare, et des vefve et enfans feu Phelipot Rabeuf (1), audict frou de la porte Regnart (2) et sur les derrières des hostelz des Quatre-Filz-Aymon... jusques audit cemetière ; par derrière audict cemetière, et pardevant sur ladicte rue a aller de la vieille ville au frou de la porte Regnart. Laquelle place fut baillée a feu maistre Jehan Boucher, père dudict Pierre (3) (*sic*) Boucher, par le roy nostre sire, au mois de janvier l'an mil V<sup>c</sup> troys, a II s. p. de cens pour chascune toise sur rue, et au roy les rellevoisons par la mort dudict maistre Jehan Boucher, et par le mariage des deux seurs premièrement mariées et à moy (?) par le mariage de l'autre seur au lieutenant général Bongars et par le transport à luy fait par l'une de ses seurs qui y avoit la moictié (4). »

L'acte qui suit va donner des précisions plus intéressantes encore. Le 16 janvier 1528 (5), Michel Boucher, alors contrôleur du domaine d'Orléans, baille à rente à Philippe de Mainteterne, dit Lendormy, marchand drapier, « ung corps d'ostel ainsi qu'il se poursuit et comporte en ouvrour, cave, chambre haulte, grenier et appentilz, assis en ladite parroisse Saint-Pol sur la grant rue près le frou de la porte Regnart, contenant ladicte maison par le hault d'icelle. .. depuis la muraille ou est assize la chemynée de ladite chambre, *soubz le plancher de laquelle est l'allée servant à la maison dudict bailleur* jusques à une autre muraille ou y a huisserie pour entrer audit appentilz, estant partie des appartenances

(1) N<sup>os</sup> 43 à 47 de la rue du Tabour.

(2) Où est la porte cochère. V. le plan général, p. 32.

(3) Au début aussi on avait écrit *Pierre*. On a rayé pour mettre *Michel*, oubliant de corriger dans le corps du paragraphe.

(4) Ceci vise les partages qui n'ont pas été retrouvés.

(5) Par-devant N. Sevin et Et. Péguy. — Et. Gaullier.

de ladicté maison et autre partie des appartenances d'une place joignant ledict appentilz audict bailleur appartenant, de longueur trois toises cinq piez entre lesdictes murailles, et de profondeur, depuis le pan de bois respondant sur le devant jusques a la muraille faisant sepparacion de ladicté maison et *des autres portions de la maison ou demeure ledict bailleur*, trois toises deux piez *avecques le lieu ou souloit estre la tour a present servant pour aisance*, et toutes les autres appartenances de ladicté maison, tenant des trois pars à l'ostel et places dudict bailleur, et ouvrant pardevant sur la grant rue ». Lendormy devra tenir la maison en bon état et « souffrir et endurer a touzjoursmes audit pan de bois respondant sur le devant de ladicté maison *l'assiette de l'Anuntiation Nostre-Dame* (1), en la sorte qu'elle est de present, soit en bastissant par ledict preneur ou autre ».

Le même jour, Michel Boucher vend à Lendormy « une place et espasse sur la grant rue pres le frou de la porte Regnard en la parroisse Saint-Pol, respondant sur la grant rue, resnant jusques à l'hostel Michel Doulcet et tenant d'une part audit hostel, d'autre à la maison et appentil par ledit Lendormy prise a rente dudict Boucher, contenant... trois toises un pie et demy deux poulces de largueur sur le devant de ladicté place, à prandre depuis ledict appentilz jusques à la maison dessus declarée (2),

(1) Dans sa *Notice sur le cabinet de Jeanne d'Arc à Orléans* (extrait du t. XI des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, p. 6), M. Vergnaud-Romagnesi écrit, sans doute d'après la tradition orale : « Ce bas-relief, qui était d'une passable exécution, offrait la Sainte-Vierge filant dans l'angle d'une chambre, près d'une cheminée rustique; un ange apparaissait par une croisée entrouverte en face et présentait à la Vierge une branche de lis. Un troisième personnage était indiqué derrière l'image. Ce bas-relief n'a disparu totalement qu'en 1792. »

(2) Celle de Doucet. Ainsi corrigé dans Arch. du Loiret, A. 1861, f° 132.

de profondeur et longueur depuis le devant de ladicte place jusques a une marque qui est au dela de l'uisserie par ou on fait *saillie d'un corps* (*l'hostel estant sur le derrière de la maison dudict Michel Boucher sur ladicte place et jardins retenus par ledict Boucher*, douze toises quatre piez huict poulces du cousté dudict vendeur, c'est assavoir depuis le devant de ladicte maisons jusques a une *muraille neufve des galleries de corps de maison dudit Boucher*, cinq toises quatre piez cinq poulces, en laquelle longueur y a ung bouge (1), et depuis ladicte muraille construite de nouvel, qui est droict et alignée, jusques a ladicte marque au-dela de ladicte huisserie, sept toises troys poulces, laquelle muraille, en l'estat qu'elle est montée et dressée, demeure commune et mestaire (2) aux parties et leurs hoirs, ayant ladicte place de largeur sur le derrière, a l'endroit de ladicte marque, jusques au coing de pignon de muraille d'un petit corps d'ostel assis sur le derrière dudict hostel Michel Doulcet, quatre toises trois piez demy » tenant ladite place à l'hôtel du vendeur baillé à rente ce jour par le devant, et à ladite nouvelle muraille, par derrière au vendeur, d'autre part à Michel Doulcet, par devant à la rue. Cet achat se fait pour la somme de 400 livres tournois ; et Lendormy, déclarant effectuer le paiement avec les fonds communs de son association commerciale avec sa belle-mère, Marie Sevin, veuve de Simon d'Yonvillier, déclare celle-ci propriétaire pour moitié. Entre autres charges, l'acquéreur devra prendre la muraille sur son héritage et « fera remener et asseoir *l'huisserie saillant de la salle du CORPS NEUF de l'hostel du vendeur ou jardin d'icelluy vendeur*, et la mettre au dela de ladicte marque, et faire autres

(1) Partie convexe. Cf. Sainte-Palaye, à ce mot.

(2) Mitoyenne.

bes (1) pour ladicté huisserie, et la bes ou a present est ladicté huisserie faire boucher et clorre (2) ».

Revenons sur les modifications que nous décèlent les documents qui précèdent et que le plan des lieux seul peut faire comprendre, et plaçons-en les données sur le terrain. Elles éclairent à la fois l'emplacement de la vieille enceinte et les états successifs de la maison de Jacques Boucher.

En se basant sur deux lignes non douteuses, — la limite orientale du terrain donné à Michel Doucet et la limite méridionale de toutes les places concédées autrefois à Denis le Mercier, — on voit que le vieux mur de ville suivait, sur la place des Boucher vendue à Lendormy, la direction L M (7<sup>m</sup> 796 de Doucet sur le devant et 9<sup>m</sup> 528 par derrière). La tour occupait, sans doute possible, la place de la maison n° 39.

Quant à l'ancien hôtel de Jacques Boucher, il se transforme et s'agrandit considérablement. Nous l'avions laissé habité par Antoine, fils du trésorier, et divisé en deux parties : la plus vaste (n° 33) habitée par lui, la plus petite (n° 37) contiguë à la porte Renard, louée, en 1460, à un couturier, Olivier Moireau.

En 1503, Antoine Boucher meurt. Son fils Jean, qui habite la vieille maison de ses ancêtres, reçoit du roi une longue place, extérieure aux murailles (3). Cette place, anciens murs compris, a sur la rue la largeur des maisons 39 et 41 ; elle se prolonge jusqu'au cimetière Saint-Paul (4). La maison 43 est la maison de Michel Doucet.

(1) Baies.

(2) Min. Sevin. Et. Gaullier. — Arch. du Loiret A. 1861 :132-145.

(3) V. le plan de restitution, p. 8.

(4) Une partie de cette place, où est le jardin, resta quelques années litigieuse entre Boucher et les héritiers d'Etienne de Mareau (V. p. 22). Le 26 mars 1522, un partage, que nous n'avons pas, semble avoir mis fin au litige (mention de la pièce justificative I).

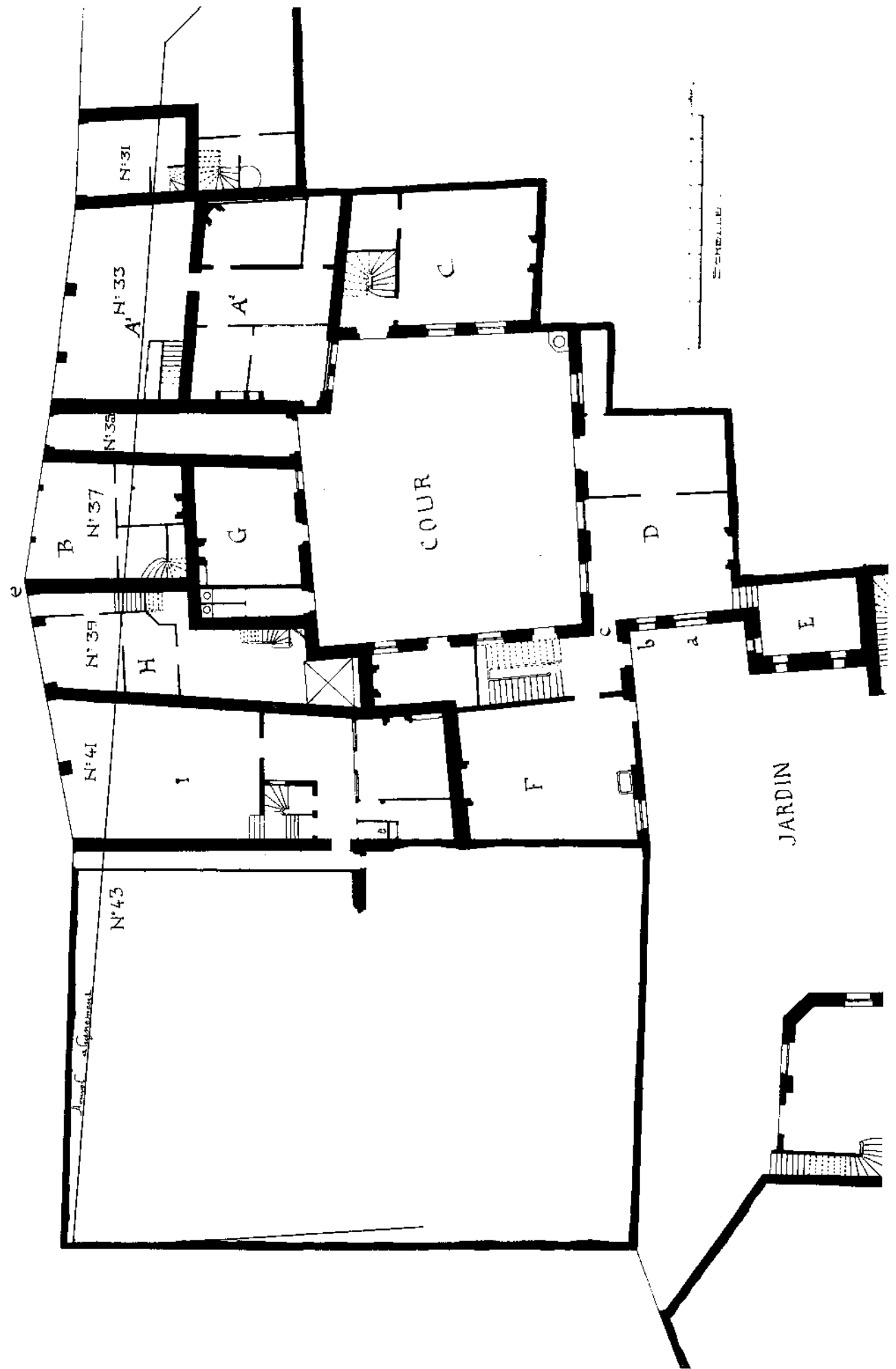
Sur la rue, la place octroyée à Jean Boucher, et mesurée en 1516 après sa mort, était située en arrière de la tour méridionale, la rue devant avoir 5 toises de largeur. L'oncle des enfants de Jean, lors du toisage, stipulait avec soin que cette tour, si elle était conservée, reviendrait à ses neveux, ou que son emplacement, si elle était abattue, demeurerait voie publique. Nous avons vu qu'une troisième solution intervint : la tour fut abattue et son emplacement donné aux Boucher. De tout cela résulte que la tour méridionale du portail se détachait bien des murs de la ville sur remplacement de l'immeuble n° 39, dans la partie contiguë à la rue. Vers 1518, le projet d'élargissement de la rue ayant été abandonné et la tour donnée aux enfants Boucher, s'élevait sur l'emplacement de cette dernière, une petite maison neuve bâtie en partie sur le mur de ville ; le reste du devant de la place était clos d'une muraille dans laquelle s'ouvrait une grande porte conduisant, à travers cette place (n° 41 jusqu'au jardin) (1), aux jardins et à la cour de la maison *ancienne* de Michel Boucher. Et, en effet, le mur de ville était rompu à l'endroit de la cour pour la construction du corps d'hôtel D, qualifié *corps neuf* en 1528 ; cette construction était commencée en 1518, et c'est pour elle qu'on avait rompu le mur de ville : les matériaux de construction étaient approchés par la grande porte en question. En même temps se construisait, dans l'alignement de la façade de la nouvelle salle donnant sur le jardin et sur l'emplacement des murs rompus, une muraille destinée à appuyer des galeries, évidemment pour relier l'ancienne maison aux constructions nouvelles (2). Cette expression de *maison ancienne*, qui désigne la maison 33 et ses dépendances sur la cour, prouve bien qu'on construit une autre maison, que l'acte

(1) Tel que le montre le plan de restitution, p. 8.

(2) Le partage de 1599 mentionne ces galeries. (V. P. Just. II.)

N° 34 N° 32 N° 30 N° 28 N° 26 N° 24

RUE DU TABERNA



Echelle

JARDIN

PLAN GÉNÉRAL

1528 qualifera de *corps neuf* : la grande salle du fond de la cour (D), où viendra s'appuyer plus tard le cabinet dit de Jeanne d'Arc.

Ces constructions achevées, ayant suivi la mode qui poussait les riches bourgeois et les nobles habitant les villes à faire leur demeure sur cour et non plus sur rue, Michel Boucher fit argent des places qui lui devenaient inutiles. Le 16 janvier 1528, il conclut avec Philippe Lendormy un double contrat. Par l'un il lui baillait à rente perpétuelle la vieille maison n° 37, comprenant le dessus de l'allée et la petite maison élevée sur l'emplacement de la tour (partie du n° 39), servant alors d'appentis à la première, avec laquelle elle communiquait intérieurement : en somme, ce qui était loué au notaire Nicolas Courtin vers 1518. Par l'autre, il lui vendait tout le reste de la place qui lui avait été baillée entre le jardin et la rue : le reste du n° 39, tout 41 avec la partie voisine du jardin. Dans ce dernier acte, il stipule que le tout a été payé des deniers de la société commerciale existant entre lui et sa belle-mère, qui devient, par suite, propriétaire de la moitié indivise des nouvelles acquisitions (1). Dix ans plus tard, en avril 1538 (2), l'indivision prend fin par un tirage au sort de deux lots formés par des experts. Lendormy reçoit les n°s 37 et 39, et la veuve d'Yonvillier le n° 41 jusqu'au jardin (3). Alors fut convenue la séparation qui subsiste encore

(1) Une sentence favorable à l'action en retrait lignager exercée contre Lendormy par Claude Bongars et Michelle Boucher, sa femme (7 octobre 1530. Min. Gasté. Et. Gaullier), donna évidemment lieu à la transaction entre Claude Bongars et Philippe Lendormy, mentionnée à la date du 13 juin 1532, dans un répertoire de G. Herpin (Et. Berlencourt).

Le registre qui la contenait manque.

(2) Acte endommagé et incomplet du notaire Provenchère. Etude Giliet.

(3) Voici quel était avant le partage l'état des immeubles : Au fond, tenant au jardin, une grange contenant des presses de drapier

entre les n<sup>os</sup> 37 et 39, et, sans doute, fut construite la jolie maison du n<sup>o</sup> 39 que Lendormy habitait dès 1543, tandis qu'il avait loué le n<sup>o</sup> 37 à Pierre Le Fachu (1).

Il y a lieu de remarquer ici la première mention, dans l'acte de 1528, d'une Annonciation Notre-Dame, sculptée dans la façade du n<sup>o</sup> 37, probablement au-dessus de l'allée. De là viendra plus tard à ces habitations le nom de *maison de l'Annonciade* (2).

En résumé (3), par les travaux du premier quart du xvi<sup>e</sup> siècle, le vieil hôtel de Jacques Boucher présente les dispositions suivantes : autour de la cour, au nord le bâtiment du grand hôtel de la porte Renard (n<sup>o</sup> 33 et derrière) l'allée et le corps qui est derrière le n<sup>o</sup> 37 ; à l'ouest une galerie joignant ce corps à la salle du fond ; à l'est une tourelle avec vis de pierre, partant du fond

profonde de 10<sup>m</sup> 70, large entre œuvres de 9<sup>m</sup> 25 ; sur le devant, place et cour, large de 8<sup>m</sup> 12 sur le devant de la grange et de 6<sup>m</sup> 50 sur rue, longue de 13<sup>m</sup> 65 (n<sup>o</sup> 41 jusqu'au jardin et partie derrière le 39). Quant au n<sup>o</sup> 39, il se compose alors d'une étable avec une garde-robe et grenier, et derrière, petite cour et puits devant la grange.

(1) Arch. du Loiret. A. 1861 : f<sup>o</sup> 2 v. — V. la gravure, p. 48.

(2) On a vu, par tout ce qui précède, qu'il n'y a nulle place, en cette maison, pour un couvent de religieuses, qui n'auraient pu être, en tout cas, que les Annonciades de Lombardie, fondées en 1439, Les Annonciades de Bourges, fondées par la reine Jeanne, femme de Louis XII, ne furent approuvées qu'en 1502 et aucun couvent n'en existait avant cette approbation.

Le nom vint, sans doute possible, de l'enseigne que nous trouvons en 1528 *déjà existante* et qui demeure jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle. A cette dernière époque, tout au moins, elle est en pierre (acte de 1729). Elle ne fut détruite qu'en 1792. V. plus haut, p. 29, n. 1, sa description. On peut se demander si cette enseigne n'était pas un souvenir du pennon de la Pucelle, où « estoit peinte comme une Anonciacion, c'est [asçavoir] l'image de Nostre Dame ayant devant elle ung ange luy présentant ung liz ». — *Journal du Siècle* (éd. Charpentier et Cuissard), p. 76.

(3) V. le plan général, p. 32.

des caves et desservant tout l'immeuble 33 et, à côté, quelque construction servant de communs ; au midi enfin, la salle et la chambre d'habitation ayant, à chaque étage, trois fenêtres sur la cour et deux sur le jardin. Il est probable qu'à cette époque la sortie sur le jardin se faisait par la porte qui va actuellement de cette salle à l'escalier (c).

La maison n° 33 paraît avoir été séparée momentanément de la portion donnant sur la cour dès 1511. Le 4 juin 1511 (1), en effet, fut conclu un compromis entre Drouin Jacquet, notaire, et Amy Hanappier (2), marchand bourgeois, ayant droit de Regnault Petau, au sujet des « sepparacions, cloustures et cloisons des porcions que ledit Petau a naguere baillées audict Jacquet d'une maison assise a Orléans, pres la porte Regnart, qui fut a feu maistre Jehan Bouchier, tant en l'ouvrouer et cave dudit houstel... (3) » Cela ferait supposer qu'après la mort de Jean Boucher, ses enfants, tous mineurs, furent recueillis par leur oncle Ragueneau, leur tuteur, et qu'on loua ou vendit à réméré la vieille maison de famille à Regnaut Petau, qui la sous-loua à Jacquet et à Hanappier.

Plus tard, Michel Boucher s'installa dans la partie donnant sur la cour et continua de louer la maison n° 33. Elle était occupée par la veuve d'Yonvillier, pendant la construction de sa demeure sur le terrain acquis de Boucher (n° 41), lorsque, le 22 avril 1539, elle fut prise à loyer par Nicole Luillier (4). Nicole Luillier, seigneur de

(1) Min. J. Courtin ; Et. Berlencourt.

(2) Amy Hanappier attendait la solution des difficultés qui retardaient sa mise en possession des terrains auxquels il avait droit. Il mourut avant de les avoir et ce fut son gendre, Michel Doucet, qui prit possession à sa place, nous l'avons vu.

(3) Ce membre de phrase n'a pas été fini, il devait être ; « qu'es chambres et greniers... »

(4) Min. F. Stuart ; Et. Gillet.

Lamothe, licencié en lois, d'une famille de vieille bourgeoisie orléanaise, venait d'épouser une des filles de Michel Boucher, Charlotte, sa cousine éloignée (1). Le bail, conclu pour quatre ans de la Saint-Jean 1539, pour le prix de 34 livres tournois, fut renouvelé par le beau-père à son gendre, le 12 mars 1543, pour trois ans (2). Mais, au cours de ce dernier bail, la maison allait changer de « seigneur » (3).

(1) Jeannette Luillier, femme de Jacques Boucher, était de la même souche ; son père était le trisaïeul de Nicole.

(2) Min. P. Stuart ; Et. Gillet.

(3; Entre temps, un acte passé chez Cl. Marchand (étude Fauchon), le 10 janvier 1541, montre bien que notre identification n'est pas erronée. C'est une cession par Nicole Luillier à son beau-père d'une portion de grenier située dans la partie louée par lui et régissant « depuis la fenêtre étant prochaine du costé de Nicolas Lelong ». Ce dernier était propriétaire de la maison n° 31, et nous voyons, d'autre part, que la maison louée par Luillier était celle où se trouvait (murée plus tard) l'entrée des caves de la maison Boucher. Tout cela désigne bien le n° 33 actuel, A<sup>1</sup>.

---

## CHAPITRE IV

VENTE DE L'HOTEL A LA FAMILLE COLAS DES FRANCS.

— NOUVELLES TRANSFORMATIONS. — LA CHAMBRE

ET L'HOTEL DE LA PUCELLE.

Quelles raisons décidèrent Michel Boucher à vendre la maison de ses aïeux ? On ne le voit pas clairement.

Il est certain qu'en octobre 1543, Michel Boucher était décidé à la quitter. Le 22 octobre (1), en effet, il baille à loyer, pour neuf ans, de la Saint-Jean 1544, à Louis Fagoue, marchand bourgeois d'Orléans, « une maison ou a present demourent ledit bailleur et maistre Nicole Lhuillier, son gendre, séant en ladite ville d'Orléans sur la grant rue près le lieu ou souloit estre l'ancienne porte Regnard, comme elle se poursuit et comporte en tous logis, chambres, greniers, court, cuisine, puis a eaue, salle, jardin, grange, estable et autres aisances et appartenances d'icelle, tenant d'un long à Nicolas Lelong, à la vefve feu Francoys Colas et aultres, d'autre, du costé de la place de la porte Regnard, a Philippes Lendormy, la vefve feu Symon d'Yonvillier et autres, d'un bout par derrière, ou est le jardin, au cymetiere de l'église parrochial Saint-Pol, d'autre bout pardevant ouvrant sur ladicté grand rue », pour un loyer de 80 livres tournois.

A la fin du même mois, le 30 octobre 1543 (2), un acte de vente est signé, avec clause de maintien du bail de

(1) Min. Provençhère. Et. Gillet.

(2) Par-devant Provençhère et Stuart. Et. Gillet. Pièce justificative I.

Fagoue. Les Boucher doivent quitter la maison le jour de la Saint-Jean 1544.

Michel Boucher, seigneur de Guilleville, vend à Madeleine Bourgoing, veuve de François Colas, et à François Colas, son fils, « une maison en laquelle demourent a present ledict vendeur et maistre Nicolle Luillier, son gendre, divisée en deux demourances, et qu'il dict luy appartenir, seant sur la grand rue pres de la place ou souloit estre la vieille porte Regnard en ladicte parroisse Saint-Pol, ainsi qu'elle se comporte et poursuit en plusieurs corps d'hostel, estables et autres bastimens tant devant que derrière, court, puis a eae, jardin et autres aisances,... tenant d'un long à Nicolas Lelong, ausdictz achapteurs, a l'hostel du Cheval Rouge, a l'hostel du Signe a la Croix, a Jehan de Brye et aux Merles, d'autre long a deux maisons que possèdent a present Philippes Lendormy et la vefve feu Simon d'Yonvillier, qui souloient appartenir audit vendeur (1), et ouvrant dudict long par une porte chartière sur le frou de la porte Regnard, et encores tenant a Nicolas Boudet et autres, d'un bout pardevant ouvrant sur ladicte grand rue et, d'autre bout, parderriere, a l'endroit de la salle et cuisine, audit hostel du Cheval Rouge ; et le jardin tenant d'un bout au logis de ladicte vefve d'Yonvillier et, d'autre bout, au cymetiere Saint-Pol avecques l'entrée et yssue audit cymetiere Saint-Pol (2), dependant de ladicte maison, jardin et aisances ».

(1) On a vu qu'il les avait vendues en 1528.

(2) On sait que, le 3 août 1516, les enfants de Jean Boucher, exécutant une promesse de leur père, abandonnèrent à la fabrique de Saint-Paul, pour l'agrandissement du cimetière, 4 toises de large au bout de leur jardin, à charge de service anniversaire solennel et de construction et entretien d'une porte sortant du jardin pour aller à Saint-Paul. — Min. Blanchard. Et. Gillet.

On n'avait pas une idée très nette de la valeur de l'immeuble. Le prix de vente fut fixé à 6.000 livres, dont 3.000 immédiatement payées. Il avait été décidé que le vendeur mettrait la maison en adjudication et qu'après cette adjudication, le surplus serait payé par les acheteurs, l'enchère leur restant. Mais une contre-lettre du même jour (1) stipulait que, si le prix d'adjudication dépassait 6.000 livres, l'excédent serait partagé entre les parties.

Les choses furent compliquées par l'intervention d'un cousin de Michel Boucher, Aignan Chenu (2), procureur au Parlement de Paris. Il intenta contre les Colas, aux Requêtes du Palais, une action en retrait lignager, en même temps que Michel, fils émancipé de Michel Boucher (3), les actionnait de son côté par-devant le prévôt d'Orléans (4).

Aignan Chenu triompha, se vit adjuger la maison (5) et la revendit aux Colas, le 2 novembre 1546 (6), pour la somme de 8.500 livres tournois.

Les Boucher se crurent dupés et obtinrent des lettres royaux d'annulation de la vente faite, disaient-ils, « à vil prix » et « soubz pactions et clauses insollites et réprouvées » ; ils en poursuivaient l'entérinement par-devant le bailli d'Orléans et déclaraient que même les lettres de vente étaient menteuses, car le prix réel était de

(1) Min. Provenchère. Et. Gillet.

(2) Il descendait de Simon Chenu, gendre de Jacques Boucher, et était donc cousin issu de germain de Michel.

(3) Il n'avait que 14 ans. Sans doute ses parents regrettaient-ils déjà la vente faite.

(4) Le 14 décembre 1544, procuration de Madeleine Bourgoing à son fils pour y défendre. (Min. P. Stuart. Et. Gillet).

(5) Il est porté comme possesseur de cette maison, dans le registre de relevoisons, A. 1862, f<sup>o</sup> 69 (Arch. du Loiret).

(6) Par-devant François Ymbert et Michel Méréault, notaires au Châtelet de Paris. (Inventaire de titres du 9 décembre 1598. Min. Riou. Et. Lestang).

5.500 livres. Les Colas firent opposition à l'entérinement des lettres d'annulation, répliquant à bon droit qu'ils avaient payé les 3 000 livres exigibles et que, s'ils n'avaient pas payé le reste, c'est que Michel Boucher avait négligé de provoquer l'adjudication convenue. Ils avaient même fait des offres non acceptées. Ils protestaient que l'achat avait été effectué de bonne foi et se plaignaient d'avoir dû conclure une seconde vente avec Aignan Chenu.

Une transaction du 11 décembre 1554, définitivement formulée le 18 janvier 1555 (1), mit fin à ces procès. La veuve Boucher abandonnait sa demande en rescision, et son fils l'action en retrait lignager qu'il soutenait encore. Les Colas verseraient aux Boucher 5.500 livres tournois, en ce comprises les 3.000 restant dues des 6.000 livres ; 3.500 furent payées le jour même, les dernières 2.000 le 18 septembre 1555 (2).

Ce n'est donc qu'en 1555 que les Colas purent jouir paisiblement de leur acquisition. Mais ils habitaient déjà la maison. De cette date à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, à part quelques arrangements difficiles à préciser, on ne voit de construction importante que le cabinet, dit de Jeanne d'Arc (3), comme en témoignent les documents qui nous restent à examiner et qui vont nous apporter des précisions définitives.

Après la mort de François Colas des Francs (26 octobre 1598) (4), un inventaire détaillé de ses biens meubles

(1) Min. Rousseau. Et. Baron.

(2) Ibid.

(3) « Dans le registre de cette famille [Colas] se trouvait le détail de la dépense faite de 1586 à 1589 pour le joli pavillon : Maçonnerie, CGC. — Charpenterie C. — A l'imagier de pierre CXX. — Au fèvre L. — Total : DLXX livres parisis ». — (Vergnaud-Romagnési. *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1863, t. XI).

(4) Boucher de Molandon, p. 491.

fut fait chambre par chambre, Pénétrons, à la suite du notaire Christophe Riou, clans tout cet ensemble de bâtiments que nous cherchons à distinguer les uns des autres et à situer exactement. L'intérêt capital de l'une des désignations et, d'autre part, le décousu de l'inventaire nous forcent à prendre ce chemin un peu long ; mais nous y trouverons la solution du problème qui nous occupe et des détails intéressants.

L'inventaire commence le 9 décembre 1598, pour ne se terminer que le 30 (1). Le premier jour sont visitées « la chambre basse ou ledit des Francs est déceddé » (lits, dressoir, sièges) (2) et « une chambre haulte, appelée la chambre paincte, au-dessus de la chambre basse » (lits et autres meubles), toutes deux situées dans le corps du fond de la cour (3); puis, au-dessus de la cuisine (4), une petite chambre (lits et meubles) et une garde-robe voisine (chaise percée, herse, échelle, verge de fer) ; enfin, l'heure avancée ne permettant pas de commencer la visite du premier étage du bâtiment A, l'inventaire du 9 s'achève par « la chambre haulte estant au-dessus de la salle » : c'est la grande pièce du second sur la rue (lits et autres meubles).

Le 10, par l'escalier de pierre en vis, qui continuait en *d* la vis de la cave qui existe encore, on gagne le premier étage et d'abord « *une chambre haulte appelée LA PUCELLE,*

(1) Min. Riou. Etude Lestang.

(2) Je ne donne qu'un aperçu des objets qui révèlent la destination des pièces.

(3) Le corps D. Le partage du 2 mars 1599 confirme bien cette identification. V. pièce justificative II.

(4) La partie étroite de D (Cf. pièce justificative II). — Il n'est pas question du corps C, qui semble avoir été construit avant 1599 (il est mentionné dans le partage), mais si peu de temps sans doute avant cette date qu'il n'était pas meublé. De là le silence de l'inventaire.

*respondant sur la court de ladicte maison* » (lits et meubles divers). Une chambre portant le nom de La Pucelle dans l'ancienne maison de Jacques Boucher, quelles plus grandes précisions pouvons-nous attendre des documents, quelle plus éclatante confirmation de nos démonstrations?

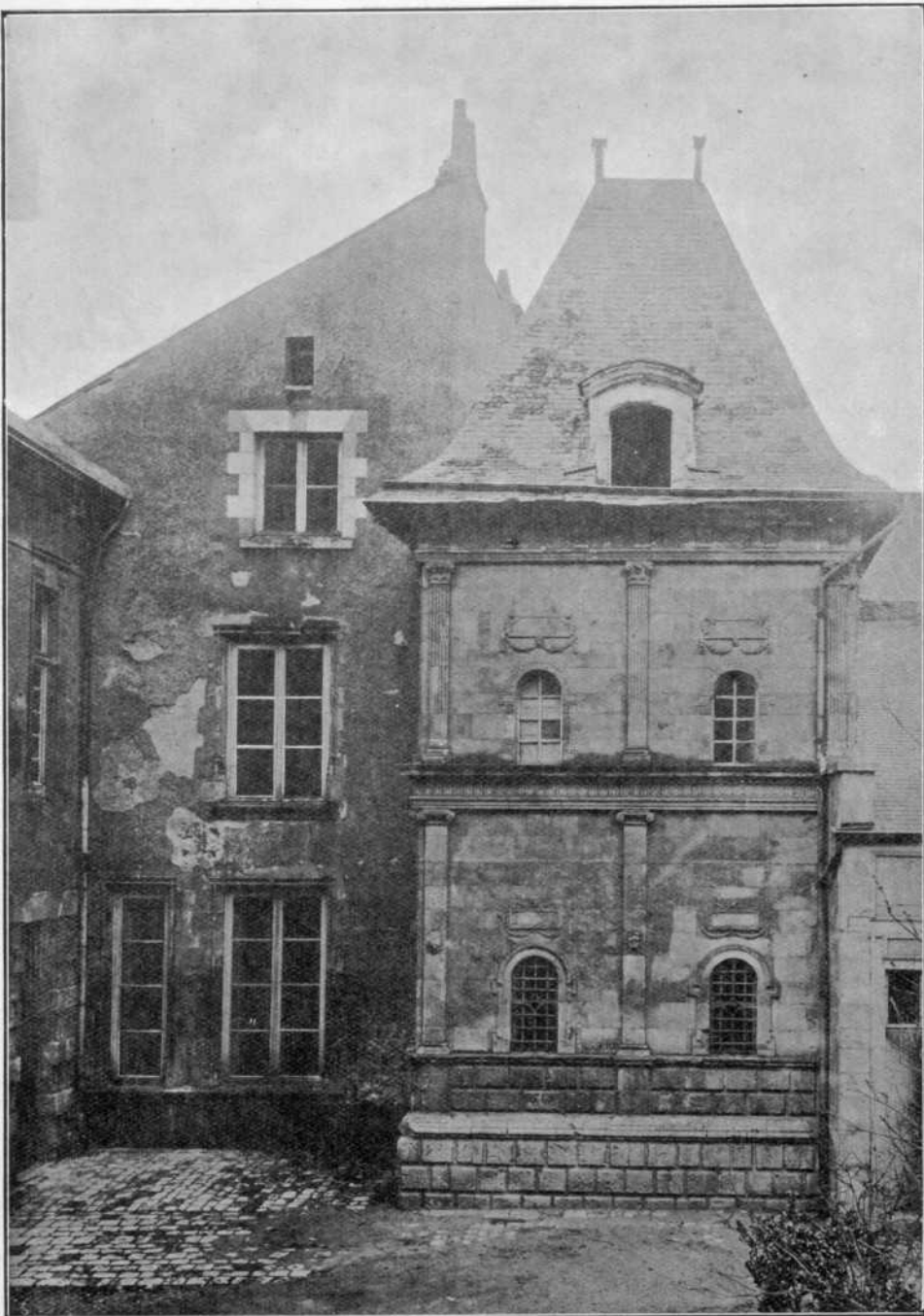
Suivons encore ce précieux inventaire. De la chambre dite la Pucelle, nous passons dans « la grande salle de ladite maison respondant sur la rue » : c'est la grande chambre du premier, où se voient encore les solives du xv<sup>e</sup> siècle. Là se trouvent une grande table, un grand banc de chêne (1), grand coffre de chêne, grandes paires d'armoires à douze guichets, etc. ; dans tout cela des vêtements et des étoffes de tout genre dont la prisée demande la fin de la journée et une partie du lendemain 11 décembre qui s'achève par la visite d'une chambre haute sur la cour où couchent les serviteurs (2) (trois arquebuses, deux à mèche, une à rouet, et un morion de fer), et des greniers à blé (sur la cour), à foin et à avoine.

Le 12 décembre, c'est « la salle basse de ladite maison », donnant sur la cour, celle où furent découverts des carreaux fleurdelisés (3). Il y a là des tapisseries, un tableau à l'huile représentant sainte Suzanne, des livres (Histoire de France, chroniques et annales de France, toutes deux reliées en cuir rouge, Histoire de Ph. de Commynes couverte en parchemin). Ensuite viennent deux petits cabinets (« études »), l'un sous l'escalier (où se trouve une provision de beurre salé et de beurre frais et de la vaisselle d'étain) ; l'autre contenant une cloche de fonte ; tous deux donnent sur la cour. Sous la galerie qui reliait alors les bâtiments D et G, table ronde d'ardoise, vieux banc en bois. En l'« ouvrouer » ou boutique

(1) C'est évidemment la salle à manger.

(2) Second étage sur la cour.

(3) Boucher de Molandon. p. 484,



Cliché FOUGERON.

PAVILLON DIT DE JEANNE D'ARC

qui donne sur la rue armoires, banc, vieux comptoir. Enfin l'inventaire de ce jour s'achève, — et nous ne le suivrons que jusque-là, — par le fameux pavillon ou cabinet dit de Jeanne d'Arc (1), et nous en montre clairement la destination. Du cabinet supérieur on descend pour la prisée des pièces d'argenterie nombreuses ; dans le cabinet inférieur se trouvent un coffre-fort, d'où sont tirés des pierres précieuses et des bijoux, des armoires et une table à piliers garnie de layettes (2). En haut argentier, en bas trésor et archives : telle était la destination de cette charmante construction, comme l'avait très justement pensé la commission des monuments historiques (3). D'ailleurs, il suffit de regarder les fenêtres du rez-de-chaussée, petites, élevées au-dessus du sol, fermées de robustes barreaux de fer.

Voilà un même document, que je ne trouve qu'en janvier 1909, qui place très particulièrement le souvenir de Jeanne d'Arc où il doit être, où on est heureux qu'il soit, dans la chapelle des Petites Sœurs Dominicaines, et découronne le pavillon de tout idéal autre que son cachet délicatement artistique.

La clôture de l'inventaire Colas eut lieu le 9 janvier, et le partage le 2 mars 1599 (4). Par ce dernier, la maison

(1) M. Vergnaud Romagnesi en a donné, en 1863, dans les *Annales de la Société d'Emulation des Vosges* (t. XI), une description ; mais tout ce qu'il dit de la maison Boucher est erroné.

La reproduction des arabesques est assez défectueuse, notamment en ce qui concerne les sirènes tenant un miroir (qu'on ne retrouve pas dans le dessin où elles ont une espèce de bouclier). Est-ce une allusion aux précédents propriétaires ? La sirène se mirant était le meuble de pointe du blason des Boucher.

(2) On sait que c'était le nom de boîtes en bois où se conservaient les titres de propriété : telles les layettes du trésor des chartes royales.

(3) Boucher de Molandon, p. 479.

(4) Min. Riou. Etude Lestang. Pièce justificative II.

de Jacques Boucher (1), agrandie par ses descendants, puis par les Colas, échoit à maître Mathieu Buyer, auditeur à la Chambre des comptes de Paris, au nom de Marguerite Colas, sa femme.

Six jours après le partage, Mathieu Buyer vendit la maison à son neveu Guillaume Vaillant, écuyer, sieur de Champvallins (2), pour le prix de 3,000 écus, auquel le partage l'avait estimée (3).

Pendant ce temps, les immeubles voisins avaient passé en diverses mains ; nous allons le noter rapidement pour éviter toute confusion. Le n° 37, autrefois vendu par Boucher à Ph. de Mainteternes, dit Lendormy, était échu par succession à la fille de ce dernier, Anne de Mainteternes, femme de Robert Le Masson, puis avait été acquise par Jean Duham, puis héritée par Pierre Duham, à la veuve et aux enfants duquel elle appartenait en 1609 (4). Il est à noter que cette maison, au xvii<sup>e</sup> siècle, s'appela aussi *maison de l'Annonciade* (5), « la figure de laquelle est empreinte en la chambre haulte d'icelle maison », dit un acte de juin 1678. Le n°39, appelé *maison de la vieille porte Renard*, appartenait à la même date indivisément aux filles de Philippe Lendormy. Cette jolie maison continua de s'appeler ainsi jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle. Une enseigne en pierre représen-

(1) On voit, par les dimensions du corps A dans cet inventaire, que les bâtiments A<sup>1</sup> et A<sup>2</sup> ne formaient encore qu'une seule maison.

(2) Guillaume eut pour première femme Jeanne Colas, fille de François Colas des Sablonnières, beau-frère de Mathieu Buyer et tige des Colas de Marolles.

(3) 8 mars 1599. Min. Riou. Et. Lestang.

(4) Arch. du Loiret : A. 1903.

(5) Arch. du Loiret, A. 554. Elle appartenait alors aux héritiers Daniel et était habitée par Isaac Barbelion. Les tenants prouvent qu'il n'y a pas d'erreur possible.

tant la vieille porte Renard était gravée dans la façade (1), probablement au-dessus de la porte.

Le n° 41 avait été acheté de 1564 à 1568 pour 4,000 livres par François Colas et figure, dans le partage de 1599, dans le lot échu à Mathurin et à Robert Colas (2). Guillaume Vaillant de Champvallins l'acquit, le 18 février 1617 (3), de Robert Colas, et le transforma. C'est Guillaume Vaillant qui sépare la maison 41 du corps de logis F par lui construit sans doute (4), et joint définitivement ce dernier à la maison de l'Annonciade.

Guillaume Vaillant de Champvallins, conseiller du roi au grand Conseil, mourut aux environs de 1623. Il laissait des enfants de trois lits différents (5). De Jeanne Colas, sa première femme, il en avait trois : Guillaume Vaillant, écuyer, sieur de Champvallins et de Fesnières ; François, écuyer, sieur de Branle ; et Marie, femme de Pierre Baron, sieur de Lhumeri, docteur en médecine. Après un retrait lignager (6) qui leur donna, pour 14,700 livres, la possession indivise des maisons 33,

(1) Maison « à laquelle est gravée en pierre la vieille porte Renard » (7 mars 1630. Min. Bagueault ; Et. Gaullier) ; « au pan de laquelle a été taillé en pierre l'enseigne de la porte Renard », dit un autre acte du 28 novembre 1689 (Min. Thué. Et. Berlen-court), date où elle échoit en partage à Etienne Bézard ; « par-devant laquelle est taillé en pierre renseigne de la vieille porte Renart » (18 septembre 1711. Arch. du Loiret, A. 554:172).

(2) Inventaire et partage visés plus haut. (Min. Riou. Et. Lestang.)

(3) Mention dans l'acte du 16 janvier 1625. (Min. Cahouet. Et. Gaullier).

(4) Cette transformation figure parmi les 2,000 livres d'améliorations par lui faites dans sa maison. Acte du 18 juillet 1625. Min. Cahouet. Et. Gaullier.

(5) V. l'Appendice I.

(6) Consenté par les enfants des deux autres lits ; ceux du troisième représentés par leur mère, Marie Binet. 16 janvier 1625. — Min. Cahouet, Et. Gaullier.

35 et 41, ils mirent fin à cette indivision par un partage du 19 décembre 1628 (1). La maison de l'Annonciade échut à Pierre Baron et à sa femme, et les deux autres, à Guillaume Vaillant. Le même acte montre que la vieille maison de Jacques Boucher avait été définitivement séparée en deux parties, séparation qui a subsisté, pour le premier étage du moins, jusqu'à nous. C'est le premier acte écrit où cette maison porte le nom de *l'Annonciade*.

(1) Min. Coutault. Et. Fauchon. — Voici les trois premiers articles de la description de la vieille maison de Jacques Boucher dans cet acte : «... maison appelée l'Anonciade, assise en ceste ville d'Orléans sur la grande rue près le marché de la porte Regnard, paroisse Saint-Paul, qui se consiste en ung premier corps de logis [A<sup>1</sup>] respondant sur le devant de ladicte grande rue, faict en feste, couvert d'ardoyses, ou y a cave faicte en tuf voultée par arcades et arcs doubleaux, estant ladicte cave tant soubz ledit premier corps que soubz les aultres corps de logis et court cy après declarez, avecques quelques cavereaux, ladicte cave garnye d'une descente de quarante-cinq marches de pierre de taille, environ le millieu de laquelle descente, des deux costez d'icelle, y a deux cavereaux voultez ; deux boutiques ouvrant sur ladite rue, en l'une desquelles y a cheminée et en l'autre est ladite descente de cave, au bout de laquelle est l'escalier pour monter aux chambres et greniers ; deux chambres haultes l'une sur l'autre, grenier dessus qui s'extend tant sur ledit corps que sur l'autre corps de logis cy après déclaré auquel est la grande cuisyne ; galletas dessus ; une allée joignant ledit corps, ouvrant ladite allée sur ladite rue, servant d'entrée en ladite maison, le dessus de laquelle allée deppend de la maison [B] appartenant aux hoirs ou ayans cause de feu Jehan Duhan, ayant ladite allée de largeur sur ladite rue quatre piedz six poulces en la profondeur de deux thoises trois piedz six poulces.

Ung aultre corps de logis [G] joignant le susdit sur le derrière de la maison dudit Duhan, ouvrant sur la court cy après déclarée, fait en appentil couvert d'ardoyses, se consistant au reste de ladite allée, en chambre basse sans cheminée servant a mettre du boys, en laquelle y a un ung puyset commung a la maison dudit Duhan servant tant hault que bas, chambre haulte et allée à laquelle est ledit privé, une autre chambre haulte

Bientôt, pour distinguer les deux parties séparées, un nom différent et significatif (1) fut appliqué à la partie donnant sur la rue (A<sup>1</sup>).

Après la mort de Guillaume Vaillant, sieur de Champvallins et de Fesnières, François et Marie héritèrent par moitié de leur frère la maison de l'Annonciade. François étant mort à son tour, Pierre Baron acheta, le 15 mars 1635 (2), à sa nièce Marie Vaillant, fille de François, « la moitié indivisée, partissant par indivis avec lesdits sieur Baron et sa femme, à qui appartient l'autre moitié, d'une maison en deux corps de logis, l'un appelle *l'Annonciade* et l'autre la *Maison de la Pucelle* (3), seize en ceste ville d'Orléans, sur la rue de la vieille porte Regnard en ladite paroisse S. Pol. »

On voit, par cet acte, que la maison de la Pucelle est au-dessus de la susdicte, grenier dessus, ayant la largeur dudit corps quatre toises deux piedz et de profondeur deux toises ung pied, compris ladite allée.

Ung autre corps de logis [A<sup>2</sup>] de l'autre costé de ladite allée fait à feste, couvert d'ardoise, joignant le susdit au derrière du premier corps de logis cydessus déclaré, qui se consiste en une grande cuysine, chambre haulte, grenier dessus, ledit corps ouvrant sur ladite court. »

On voit que les corps A<sup>1</sup> et A<sup>2</sup> sont désormais indépendants. Dans le corps suivant (C) décrit ensuite, qui a 2 toises 5 pieds sur 4 toises, il y a « vis de pierre, garnie de marches de pierre de taille, qui sert a monter audict corps de logis et aux aultres corps cy-dessus (A<sup>2</sup> et G, puisque A<sup>1</sup> a une vis de bois) et sert de porte vin (d) à descendre en la cave susdite. »

(1) Significatif dans l'ancienne maison de Jacques Boucher, car, après le passage de Jeanne d'Arc, plusieurs maisons d'Orléans prirent l'enseigne de la Pucelle : j'en connais une, en 1538, près de Saint-Paterne, une autre, au xvi<sup>e</sup> siècle, au puits des Forges, paroisse Saint-Victor, une autre rue Bourgogne, une enfin devant le vieil hôtel de ville, rue Sainte-Catherine.

(2) Min. Cahouet. Et. Gaullier.

(3) V. plus loin la discussion de la légère difficulté que soulève cette appellation.

la maison 33 actuelle, et l'Annonciade ce qui constitue la maison 35.

Un autre acte de 1729 (1) fait la même distinction et donne les deux mêmes noms.

On trouvera en pièce justificative (III) la description donnée par l'acte de 1635. C'est l'état presque absolument conforme à l'état moderne (2), avant les constructions et réparations effectuées pour les Petites-Sœurs Dominicaines, garde-malades des pauvres, qui l'occupent actuellement.

J'en ai donc fini avec cette partie très longue, très ingrate et très fastidieuse de ma tâche, qui consistait à suivre les transformations de la maison de Jacques Boucher à travers les âges. Mais elle seule pouvait étayer solidement les conclusions que j'aurai à formuler.

(1) Titres appartenant à M. Angenault. Adjudication de cette maison à Pierre Le Blanc, pour le prix de 22,000 livres.

(2) Cf. le plan général, p. 32.

---



Phototypie Bertiaud, Paris

Maison de la Vieille Porte Renard.

# CHAPITRE V

## EXAMEN ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

### CONCLUSION

Après avoir suivi, comme nous venons de le faire, l'histoire de ce petit coin du vieil Orléans à travers les documents de plus de trois siècles, il reste à tirer de cette étude les conclusions définitives.

L'emplacement exact des vieux murs de ville étant clairement établi, on doit éliminer dès l'abord de tout examen les corps de bâtiments H, I, F et le pavillon E. Sans doute possible, tout ce terrain était, au cours de tout le xv<sup>e</sup> siècle, occupé par les fossés de la ville. Aucune espèce de construction ne pouvait s'y élever. Nous avons vu, d'ailleurs, que H et I avaient été construits au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, E entre 1586 et 1589 (1) et F au début du xvii<sup>e</sup> siècle. Il suffit de jeter les yeux sur ces édifices, même dans leur état actuel, pour trouver concordance absolue entre leur style et les données documentaires (2).

Une partie importante de l'emplacement du bâtiment D, un cinquième environ, était de même couverte par les murs de l'enceinte, et nous avons vu que ce corps

(1) En ce qui concerne le pavillon E, que les actes authentiques incorporent au jardin, — « ayant son estendue sur le jardin » (1599) — les cens prouvent aussi que son emplacement était hors la ville. Toute la maison, en effet, paie le cens à la censive des Turpins, tandis que le jardin, et par suite l'emplacement du jardin, paie le cens au roi, héritier des droits du duc d'Orléans : c'était donc bien l'emplacement des anciens fossés. V. pièce justificative II, à la fin.

(2) V. les planches, pp. 48, 42, 50.

fut construit au début du xvi<sup>e</sup> siècle, après rupture de l'enceinte à cet endroit précis (1). Le style du bâtiment D s'accorde avec les données en question, et nous ne pouvons que contredire absolument, grâce aux progrès de l'archéologie, les affirmations de M. Boucher de Molandon relativement aux fenêtres *a* et *b* (2) donnant sur le jardin, qu'il datait du commencement du xv<sup>e</sup> siècle (3). Dès 1889, d'ailleurs, lorsque l'éminent historien Orléanais communiqua son travail au Comité des travaux historiques, M. de Marsy fit remarquer que le style de ces fenêtres est bien plutôt de la fin du xv<sup>e</sup> siècle (4). Nos documents disent début du xvi<sup>e</sup> siècle. Histoire et archéologie sont donc bien d'accord (5); et l'intérieur répond à l'extérieur. Tout



le plafond de la salle du rez-de-chaussée est garni de solives apparentes à moulures prismatiques, dont on trouve d'autres exemples à Orléans dans des constructions nettement Renaissance. J'ajouterai que l'examen du plan me porte à croire que l'emplacement D ne faisait pas partie des terrains dépendants de l'hôtel de Jacques Boucher au xv<sup>e</sup> siècle. Il dut être acquis des propriétaires du Cheval-Rouge lors des constructions du début du xvi<sup>e</sup> siècle. Le fond de la cour devait être alors le prolongement du mur

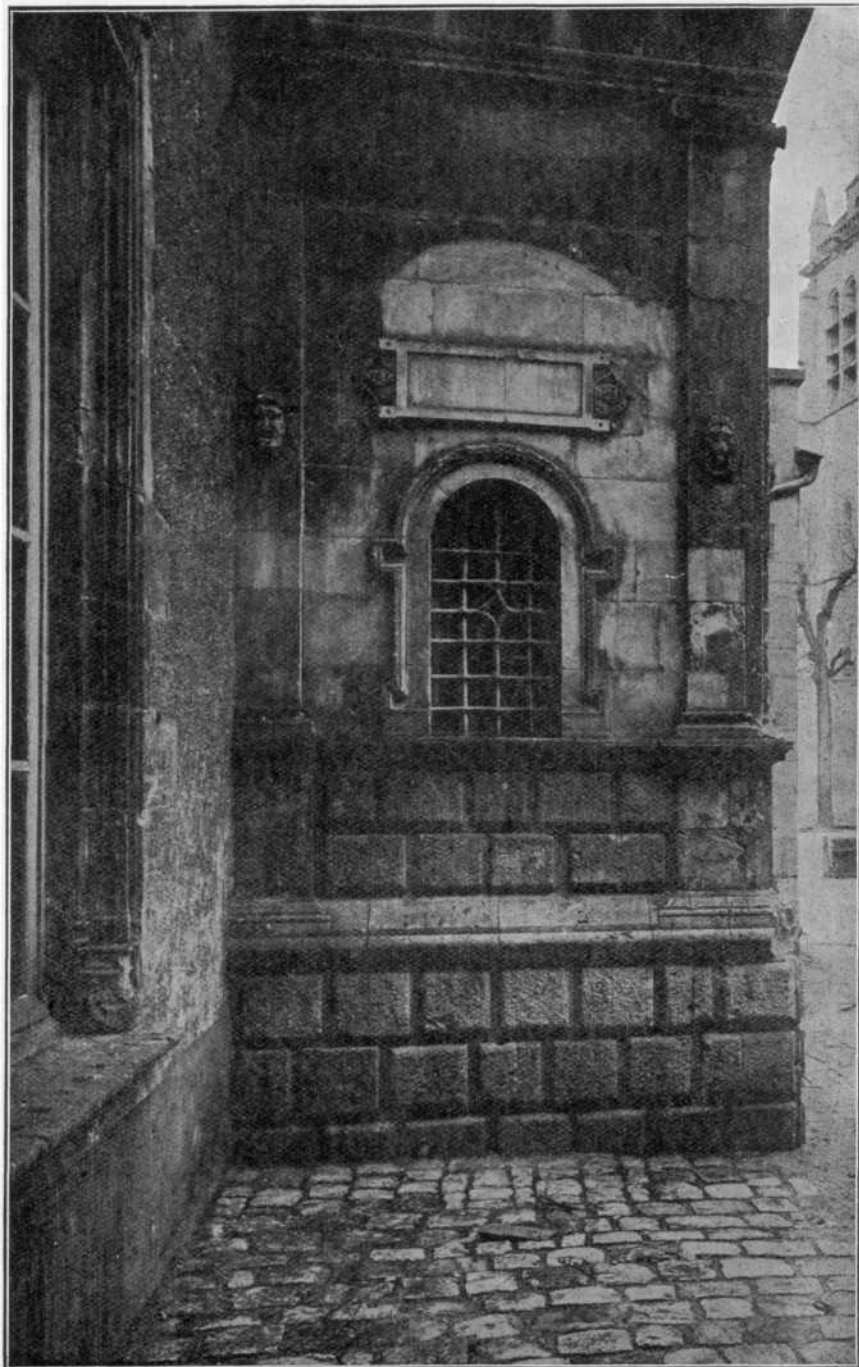
(1) V. p. 27.

(2) Ce profil de moulures était courant à cette époque. De l'autre côté de la rue, au n<sup>o</sup> 32, Jean Jacquet faisait élever, par marché du 3 août 1520, des croisées « de moulure d'un membre à *mouchete* », et une cheminée d'un jambage « à un membre rond et un membre à *mouchete* ». Min. N. Courtin, Et. Berlencourt.

(3) P. 477.

(4) *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*. 1889, p. 169.

(5) V. la gravure ci-contre.



Cliché FOUGERON

FENÊTRE VOISINE DU PAVILLON DIT DE JEANNE D'ARC

méridional du bâtiment C. Cette hypothèse n'est, d'ailleurs, actuellement étayée d'aucun document.

Le bâtiment C existait en 1899, tout récemment construit ou absolument négligeable, en tout cas dépourvu de meubles, puisqu'il n'en est pas question dans l'inventaire. Son style actuel dénote l'extrême fin du xvi<sup>e</sup> siècle ou le début du xvii<sup>e</sup> siècle.

Le bâtiment B fut certainement remanié au xvi<sup>e</sup> siècle. C'était encore, en 1518, la vieille maison appelée *le petit hôtel de la Porte Renard*. Elle fut transformée plus tard et légèrement avancée en appuyant sa façade sur un corbeau engagé à l'intérieur de l'ancienne porte ; c'est la disposition actuelle. Au sujet de ce corps de bâtiment, je trouve, en cours d'impression, un document précis qui m'aurait évité, et au lecteur, bien des démonstrations. Cette maison B, nous l'avons vu, appartenait en 1599 à Jean Duham. Dans un aveu de 1609 (3 mai) se trouve la mention que Françoise Gorrand, veuve de Pierre Duham, et ses enfants possèdent une maison, située en la censive des Turpins, à laquelle elle doit 3 deniers parisis, tenant d'un long à Guillaume Vaillant de Champvallins (A), d'autre long *aux anciennes murailles de la porte Renard*, d'un bout derrière audit sieur de Champvallins (G) et d'autre bout devant à la rue. Immédiatement après vient G. Vaillant pour la maison de l'Annonciade (1). C'est une nouvelle et précise confirmation de l'emplacement exact de la porte Renard, que j'ai déterminé plus haut péniblement et à grand renfort de documents.

Le bâtiment G est sans intérêt. Il servit d'étable, puis de bûcher, et fut sans doute séparé de B pour la vente à Lendormy.

Restent donc à examiner l'allée, le bâtiment A et l'escalier *d*.

(1) Min. Peigné. Et. Berlencourt.

Il ressort des documents que la maison de Jacques Boucher était située dans l'emplacement de cette maison A, n° 33 de la rue du Tabour. Mais est-ce bien cette maison qui est parvenue jusqu'à nous, et les transformations n'y ont-elles pas été suffisantes pour qu'il ne reste plus rien de l'antique demeure où fut reçue Jeanne d'Arc?

Il est nécessaire de résoudre d'abord une petite difficulté que crée l'énoncé des documents. C'est dans le bâtiment A<sup>2</sup> que l'inventaire de 1598 place la chambre de la Pucelle et, plus tard, en 1635, lorsqu'on sépare A<sup>1</sup> de A<sup>2</sup>, c'est A<sup>1</sup> qui reçoit le nom de *maison de la Pucelle* (1), tandis que A<sup>2</sup> fait partie de la *maison de l'Annonciade*. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de tenir compte de cette apparente contradiction. Il arrive toujours un moment où la tradition humaine purement orale disparaît ou s'altère : le présent travail ne bouleverse-t-il pas toutes les traditions orales relatives à la maison de Jeanne d'Arc? On avait peut-être oublié en 1635 la tradition encore vivante en 1599 relativement à la chambre ; les transmissions et les transformations nombreuses de cette époque suffiraient à l'expliquer. Sans doute, tout le corps A<sup>2</sup> était déjà transformé, et le premier étage du bâtiment A<sup>1</sup> présentant, au contraire, les solives antiques

(1) J'en avais d'abord conclu très légitimement que la chambre de Jeanne d'Arc donnait sur la rue.

Je n'ai pas fait état, à cause de leur manque de précision, des mentions suivantes, que donnent nos comptes de ville (compte de 1475-1477. CC 562) : — f° 40. Douze poinçons de vin « qui estoient *en la cave de la Pucelle* », partie des 30 donnés au roi par les échevins précédents (dont était Boucher) : — fo 41, v°. 8 poinçons « lesquieulx ont esté gardez par l'ordonnance dudit seigneur [roy] *en la plus basse cave de Vostel de la Pucelle.* »

Il est possible qu'il s'agisse d'une autre maison à l'enseigne de la Pucelle.

parvenues jusqu'à nous, on disait de cette partie: « C'est le vieil hôtel de Jacques Boucher, la maison de la Pucelle », sans en penser plus long. Et, en vérité, c'est bien la maison où avait vécu et séjourné Jeanne au milieu de ses hôtes, sinon la place même où elle reposait.

Une question plus délicate est celle de la réédification par Jacques Boucher lui-même (1). S'il réédifia son hôtel après le passage de Jeanne d'Arc, il nous reste des pièces archéologiques intéressantes et rien de plus.

Raisons morales et preuves documentaires et archéologiques s'unissent pour nous assurer que nous avons bien l'hôtel reconstruit par Boucher qui abrita la Pucelle.

Raisons morales. En 1421, Jacques Boucher est nommé trésorier du duc d'Orléans. C'est un accroissement de situation pour le receveur des aides, et il est naturel que la construction d'un hôtel plus important ait suivi cette nomination.

Preuve documentaire. Outre que les dénominations *chambre de la Pucelle* et *maison de la Pucelle* n'avaient pas de sens dans un immeuble reconstruit depuis, un acte authentique paraît viser l'année des travaux. Le 7 août 1424, Jacques Boucher achète à Perrin Richer, propriétaire du Cheval Rouge, « deux cavereaux qui s'estendent sous partie d'un hostel séant près la porte Regnard » (2). Il y a tout lieu de croire que cette acquisition du sous-sol correspond au début des travaux et vise particulièrement la construction de la vis de pierre *d* qui plonge dans la cave. La reconstruction aurait donc eu lieu vers 1425.

(1) Le contrat de mariage d'Antoine Boucher est très net sur ce point. V. p. 4.

(2) Mention de l'acte du 30 octobre 1543. Pièce justificative I.

L'examen archéologique va confirmer, lui aussi, notre hypothèse.

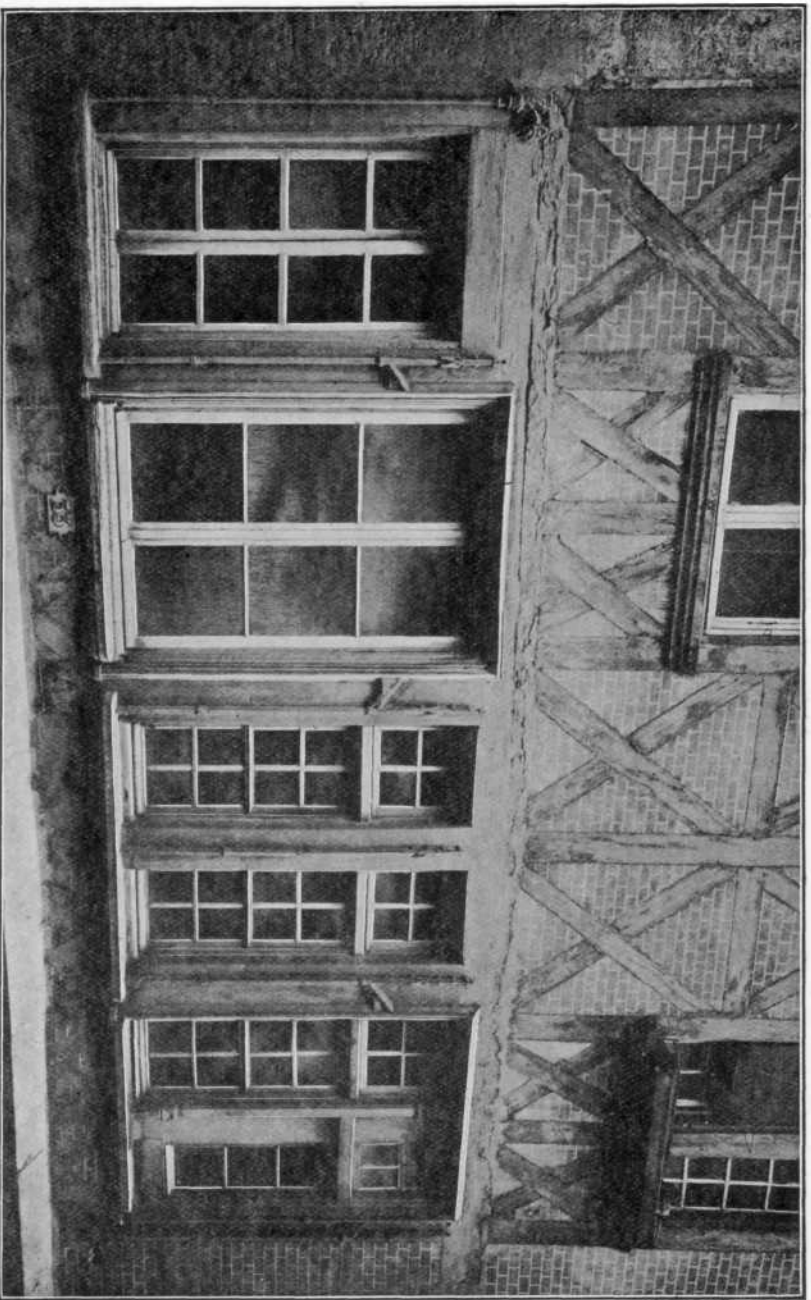
Comprise entre deux murs de maçonnerie, la façade de la grande maison à pignon n° 33 (A), de 9 mètres de large et de 16<sup>m</sup>50 environ de hauteur jusqu'au sommet, est absolument plate. Elle comprend, au-dessus du rez-de-chaussée, deux étages, un grenier et un galetas (1).

Le premier étage, à l'extérieur comme à l'intérieur, à seul conservé des traces d'ornementation dont toutes les bases ont été mutilées pour faire place à un appui en talon. De plus, les ouvertures ont été légèrement remaniées et l'une d'elles, la dernière à droite, supprimée pour donner passage à un escalier. A l'extrémité gauche se dresse une maigre colonnette, qui sent encore le xiv<sup>e</sup> siècle, amortie d'un petit chapiteau polygonal, d'où part une arcature à redent fleuronné. C'est tout ce qui reste du couronnement qui régnait d'un bout à l'autre de la traverse faisant linteau au premier étage ; on voit encore parfaitement que ce linteau a été bûché (2) dans toute sa longueur. Les petits pilastres à pinacles qui coupent les intervalles des baies ne laissent aucun doute sur la disposition primitive : deux larges baies à meneaux, séparant trois groupes de deux baies plus étroites. Chacune des larges est accostée de deux pilastres à pinacles (3), donnant l'idée de contreforts, car un petit arc-boutant s'en détache pour épauler le cadre de la fenêtre. A la grande fenêtre de gauche, sans meneau, ces arcs-boutants sont simples et la face extérieure des pinacles est parallèle à la façade. A celle de droite, divisée par un meneau mouluré comme la colonnette, l'arc-boutant est redenté et les pinacles posés obliquement. Un pilastre à pinacle du

(1) Ou grenier perdu.

(2) V. la gravure ci-contre.

(3) Cf. Viollet-le-Duc, t, VI, p. 371 : fig. 15, A.



PREMIER ÉTAGE DE LA MAISON DE JACQUES BOUCHER (EXTÉRIEUR)

Phot. DOREMIL

premier modèle sépare les deux fenêtres étroites du centre; sans doute un semblable séparait celles des extrémités. Les cadres des grandes fenêtres paraissent avoir conservé la mouluration primitive, sauf dans leur partie inférieure. Ces cadres font, d'ailleurs, corps avec les petits arcs-boutants, ce qui confirme encore cette hypothèse.

Le rez-de-chaussée est complètement défigurée. La cave se compose bien de la descente droite, au milieu de laquelle se trouvent deux cavereaux, décrite dans les documents. Elle est murée à la trentième marche, à peu près. On retrouve la suite de cet escalier sous le corps A<sup>2</sup>, dans la cave des Dominicaines (1).

Viollet-le-Duc (2) a reproduit une façade de maison qui rappelle, en plus simple, la disposition de ce premier étage dans son état actuel : il la date du commencement du xv<sup>e</sup> siècle.

Le grand arc brisé, qui déborde le pignon de 0<sup>m</sup>40 centimètres, a conservé son aspect ancien. Il présente deux groupes de moulures. Au bord extérieur, c'est le profil complet, sauf le tore qui manque sur la rue; le long du mur, c'est la moitié du même profil que nous allons retrouver à l'intérieur. L'arc prend naissance sur des sablières à extrémité saillante. A gauche, se voit encore une console accostée de deux quarts d'arc redentés, qui reposent sur deux petits culs-de-lampe figurant un feuillage frisé. Ces deux quarts d'arc renforcent, adoucissent à la vue et ornent l'assemblage de la console et du blochet qui s'appuie sur l'extrémité de la sablière.

Sur les deux murs latéraux, des chéneaux de plomb reçoivent les eaux de la toiture.

A l'intérieur, ce premier étage présente tout un soli-

(1) V. p. 81.

(2) T. VI, p. 264.

vage en anse de panier d'un profil très typique : deux tores, puis deux gorges allongées, aboutissant par un ressaut à un tore aminci à filet plat saillant (1). Deux poutres, moulurées comme les solives, partagent en trois compartiments inégaux (deux grands séparés par un petit) (2) tout ce solivage. L'agrandissement de la menuiserie intérieure des grandes fenêtres et surtout l'addition de l'escalier (3) sont venus couper brutalement cette ordonnance.

On retrouve exactement ce profil, un peu plus aminci peut-être, entre autres exemples, à Saint-Séverin de Paris, dans les arcs d'ogive qui partent d'un pilier construit à date certaine, en 1411 (4). Même groupe de moulures au beau bas-relief de la Ferté-Milon, dont le musée du Trocadéro montre un excellent moulage. Or ce bas-relief, entouré d'un motif où l'écu d'Orléans est tenu par des lous (5), fut, par suite, construit avant ou peu après 1407.

Ce profil, qui se retrouve à la fois au grand arc du pignon et dans le solivage intérieur, est donc caractéristique du début du xv<sup>e</sup> siècle et confirme l'attribution de la maison n<sup>o</sup> 33 à cette époque.

Dans cette période un peu vague même, l'achat des cavereaux en 1424 nous autorise légitimement à placer la réédification en 1425, car ces cavereaux étaient nécessaires à cette réédification.

(1) V. les coupes, p. 60.

(2) Il est difficile de se rendre compte exactement des divisions de ce premier étage en 1429. La grande cheminée n'était pas dans la pièce la plus large, mais probablement dans la plus longue.

(3) Sans doute au début du xvi<sup>e</sup> siècle, quand on commença à louer séparément la partie donnant sur la rue. V, p. 35.

(4) Viollet-le-Duc, t. I, p. 49, fig. 22.

(5) Ce fut un des emblèmes de Louis Ier d'Orléans, qui l'accompagnait de cette devise : « Lou (loup) il est », assez inintelligible, comme beaucoup de devises fondées sur un mauvais jeu de mots.

En effet, pour desservir sa maison, Jacques Boucher éleva, dans la cour, une tourelle contenant un escalier de pierre en vis (1), qui prend naissance dans la cave même (2). Le noyau de cette vis repose sur une base moulurée du même profil que la porte de l'allée, mais d'un galbe plus robuste.

La porte d'entrée n° 35, en effet, rectangulaire, est encadrée d'un boudin continu entre deux gorges. Les bases de ce boudin ont le profil bien connu de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle ou du début du xv<sup>e</sup>, celui qu'on retrouve au château de Sully-sur-Loire, dans la partie construite par Guy de la Trémoille, à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. La forme générale de cette baie est celle que donne, en supprimant les chapiteaux, une porte du château de Pierrefonds (3), construit à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, et tout à fait celle de la poterne de La Ferté-Milon. Elle fut un peu déplacée (4), tout au moins en ce qui concerne le jambage droit, lorsqu'on avança la maison n° 37. Le gauche raccord qui se remarque dans le haut du montant droit semble résulter de ce remaniement (5).

L'examen archéologique prouve donc bien que la maison n° 33 est celle même où descendit Jeanne d'Arc. Dans la salle aux solives moulurées, intactes depuis cette glorieuse époque, la Pucelle d'Orléans passa plusieurs

(1) Il existait encore en 1729. (Acte signalé p. 48.)

(2) Il est visible que cette vis fut ajoutée après coup. Elle crève gauchement la voûte de la cave et se place devant l'ancienne descente droite qui vient de la maison n° 33 (A<sup>1</sup>).

(3) Viollet-le-Duc, t. VII, p. 465, fig. 90.

(4) Sans oser en tirer un argument décisif, je ferai remarquer que les tableaux de la porte ne sont pas du tout parallèles au couloir ou allée d'entrée, mais suivent un alignement tout autre.

(5) J'ai entendu M. Dusserre, architecte des monuments historiques, élève de Viollet-le-Duc, dire que cette porte, du début du xv<sup>e</sup> siècle, avait été retouchée par des ouvriers du xvi<sup>e</sup>. Cela concorde avec ce qui vient d'être dit.

jours au milieu de nos pères, qu'elle venait délivrer.

Il reste à éprouver cette identification à l'aide des rares données historiques qui nous ont été conservées sur le séjour de Jeanne dans l'hôtel de Jacques Boucher.

Deux témoignages sont particulièrement précis à ce sujet : ceux de Louis de Coutes, page de Jeanne d'Arc, et de Jean d'Aulon, son écuyer (1), alors témoins de sa vie de chaque jour.

Le premier dépose que, le 4 mai 1429, merveilleusement prévenue que le sang français coule et réveillée en sursaut (2), « Jeanne lui ordonna d'aller chercher son cheval et se fit, pendant ce temps, armer par la maîtresse de maison et sa fille (3), et lorsqu'il revint de préparer son cheval, il trouva Jeanne tout armée, qui lui dit de monter chercher son étendard, qui était en haut, et *il le lui donna par la fenêtre*. L'étendard reçu, Jeanne galopa en toute hâte vers la porte Bourgogne ».

Jean d'Aulon déclare qu'il arma la Pucelle et s'arma lui-même ; « en quoy faisant, sans le sceu d'icelluy (4), s'en partit ladicté Pucelle de la chambre, et issit (5) *en la rue*, où elle trouva ung page (6) monté sur ung cheval, lequel à cop (7) fist descendre dudit cheval et incontinent monta

(1) *Procès*, t. III, pp. 68, 69 et 212.

(2) Elle prenait un peu de repos dans sa chambre. Cette chambre était assez grande pour contenir deux lits, puisque, lors de cette scène, d'Aulon reposait sur l'un et Jeanne et son hôtesse sur l'autre. (*Procès*, t. III, p. 212.) D'ailleurs, l'inventaire de 1598 y place deux lits.

(3) D'Aulon dit que c'est par lui ; il le sait mieux que Louis de Coutes, alors absent. Le détail est, d'ailleurs, sans importance.

(4) ...pendant ce temps, à son insu...

(5) Sortit.

(6) C'était Louis de Coutes.

(7) ...que tout à coup elle fit...

dessus; et le plus droit et le plus diligemment qu'elle peut tira son chemin droit à la porte de Bourgogne. »

Ces deux témoignages, absolument concordants, rendent la scène vivante à nos yeux. Dans sa hâte, aussitôt armée, Jeanne descend dans la rue, oubliant même son étendard. Louis de Coûtes saute du cheval où elle le remplace, monte chercher l'étendard, et le lui tend par la fenêtre (1). C'est donc du premier étage sur la rue que fut tendu à Jeanne cet étendard qu'elle aimait quarante fois plus que son épée (2), et qu'elle gardait vraisemblablement dans sa chambre.

De cette maison, dit la *Chronique anonyme* (3), Jeanne « pouvoit veoir tout le siège ». Et, en effet, la maison n° 33 possède, au haut du pignon de sa façade septentrionale, — elle possédait évidemment la correspondante au midi, — une lucarne dominant de quatre à cinq mètres au moins le mur de ville, haut de 30 pieds. Certainement vers le nord et vers l'ouest, probablement aussi vers le sud, on pouvait explorer de là les approches d'Orléans. Cette particularité n'existait pas pour la maison n° 37, haute d'un seul étage.

En conclusion, la maison n° 33 de la rue du Tabour, qu'un brutal et inintelligent alignement va réduire à un placard d'un mètre environ de profondeur, est bien la maison construite par Jacques Boucher vers 1428. La façade en a été mutilée. Mais l'intérieur du premier étage sur la rue présente encore tout un plafond à solives

(1) Une des fenêtres de droite, qui éclairaient une chambre communiquant avec celle de Jeanne.

(2) *Procès*, t. I, p. 78.

(3) Boucher de Molandon. *La délivrance d'Orléans et l'institution de la fête du 8 mai, chronique anonyme du xv<sup>e</sup> siècle*, etc. — 1883. In-8°, p. 29.

datant de la même époque. Cette maison est donc bien celle où vécut quelques jours la Pucelle d'Orléans travaillant à la délivrance de notre ville. Derrière les vitres de ce premier étage, sous les délicates solives qu'on va désarticuler, passa et repassa sa fine silhouette, acclamée du dehors par les habitants d'Orléans en foule si pressée « qu'ilz rompoient presque l'uys de l'ostel ou elle estoit logée » (1).

La chambre où Jeanne reposait donnait sur la cour, à l'endroit où, par une touchante inspiration, s'élève maintenant la chapelle des Petites Sœurs Dominicaines. Conclure, comme certains, que de ce fait le premier étage ne mérite plus notre vénération, est un raisonnement difficile à qualifier.

Nous dirons, au contraire, que la disparition ancienne (2) d'une portion importante de cet appartement, rempli d'un grand et cher souvenir, ne nous rend que plus précieuse la partie jusqu'à nous conservée : muet témoin, désormais indiscutable, d'une épopée glorieuse, qui domine les fastes de notre cité comme elle brille d'une splendeur sans égale dans l'histoire admirable de notre France.

(1) *Journal du siège d'Orléans*, publié par Charpentier et Cuissard. Orléans. 1896. p. 80.

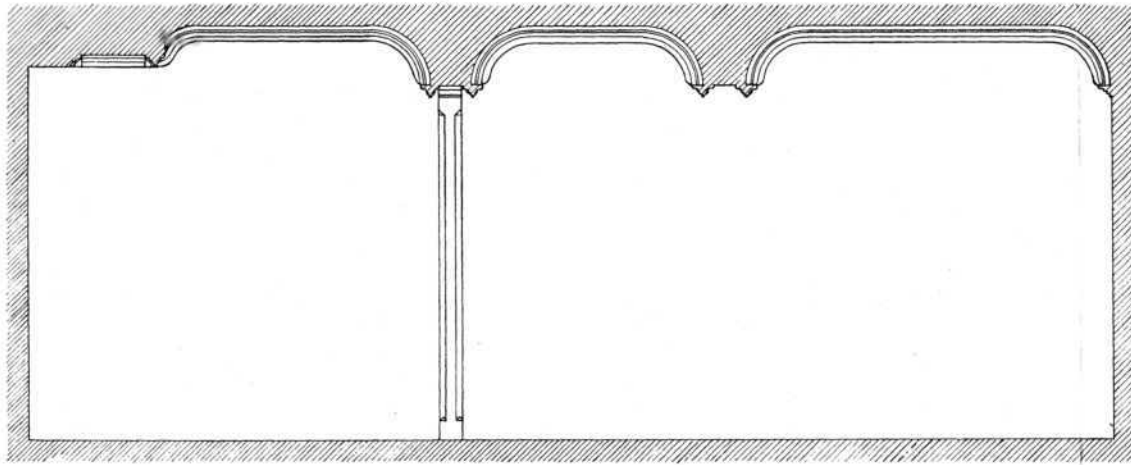
(2) Bien avant les derniers travaux, cette partie (A<sup>2</sup>) avait été dénaturée. J'en tiens l'assurance de M. H. Rapine, architecte du Gouvernement, qui dirigea ces travaux.

---

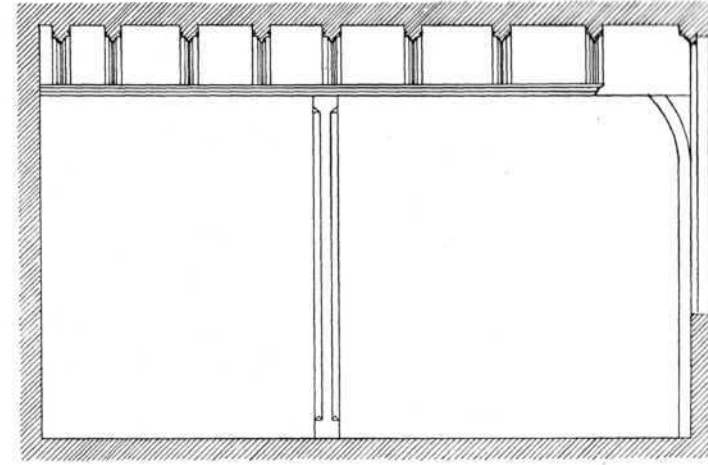
SOLIVES DU PREMIER ÉTAGE



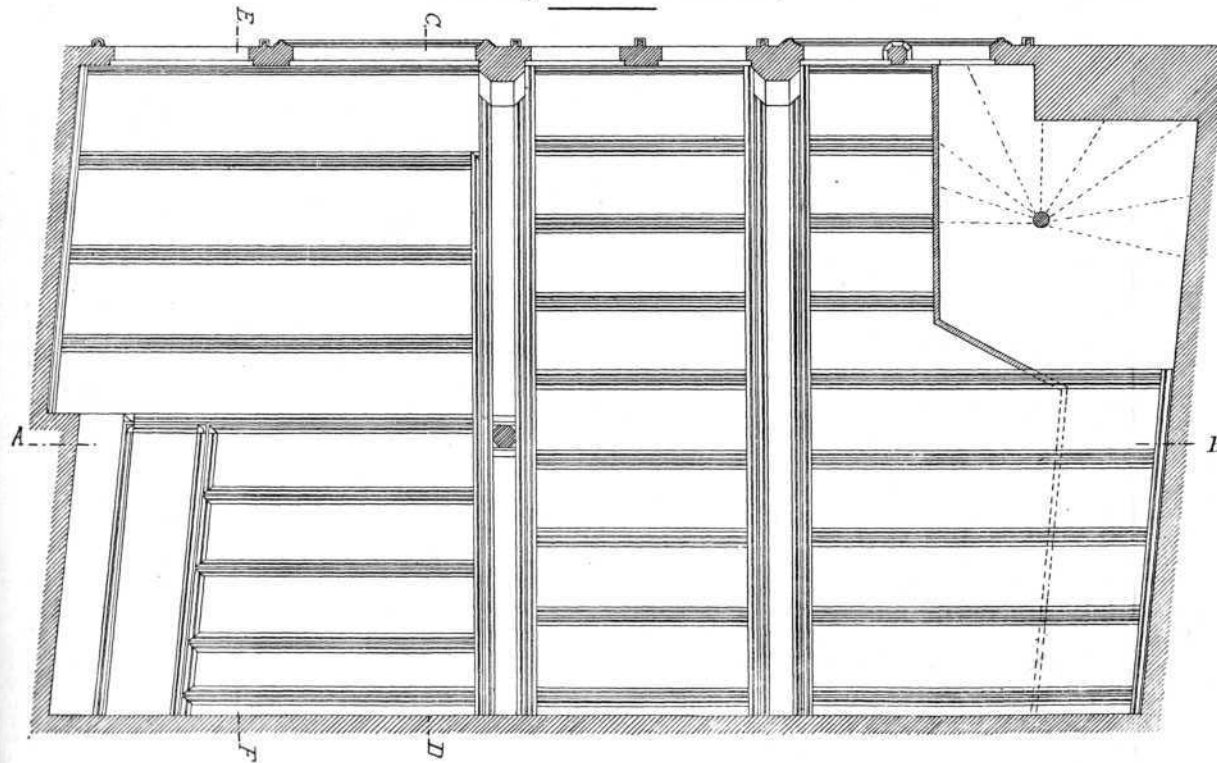
*Coupe longitudinale suivant A.B.*



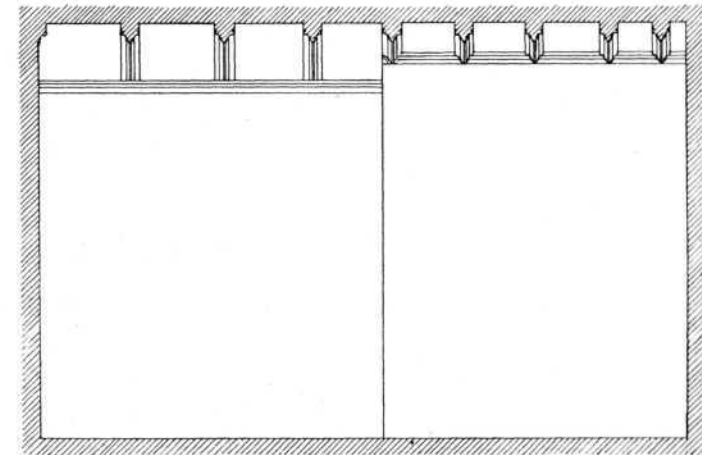
*Coupe transversale sur C.D.*



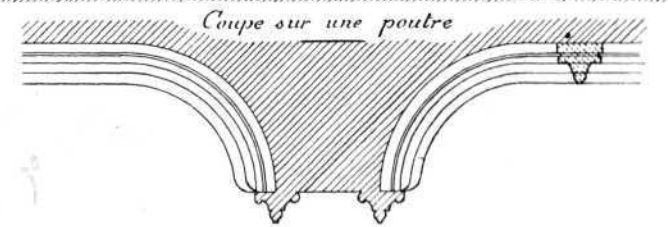
*Plan du plafond vu du dessous.*



*Coupe transversale sur E.F.*



*Coupe sur une poutre*



*Echelle de la Coupe.*

*Echelle*

# GÉNÉALOGIE DES BOUCHER

JACQUES BOTCHER  
ép. Jeanne Luillier

Marion Boucher  
ép. Gilot Le Febvre

Charlotte  
ép. Guillaume Hanet

Madeleine  
ép. Jean Le Cesne

ANTOINE BOTCHER  
ép. Guillemette Le Charron

Marion  
ép. Simon Chenu

JEAN BOTCHER  
ép. Louise Morin

François  
ép. Aignan de Cosmy

Marie  
ép. René Ragueneau

Nicole  
ép. Pierre de Neulbourg

Antoine de Cosmy

Nicolas de Cosmy

Jean Ragueneau

Etienne R. Jean, Martin, Robert,  
Jeanne, Marie

MICHEL BOTCHER  
ép. Anne Le Breton

Marie  
ép. Guillaume Le Myre

Michelle  
ép. Claude Bongars

Françoise  
ép. Jacques Ragueneau

Louise

Marie  
Claude  
Bongars

Isabelle  
Lambert  
Bongars

Michel Boucher  
ép. Rose Bourdineau

Guillaume  
ép. Nicole Luillier  
de Lamothé

Claude  
ép. François Gallouet

Marie  
ép. Louis Doulcet

Marthe  
ép. Nicolas Bourdineau

Ancelis

*N.-B. — Les noms en petites capitales sont ceux des possesseurs de la maison de Jeanne d'Arc.*

# APPENDICE I

## LES POSSESSEURS ANCIENS DE LA MAISON DE JEANNE D'ARC

Au cours des nombreuses et longues recherches nécessitées par le présent travail, j'ai eu l'occasion de recueillir des notions précises et quelques renseignements intéressants sur la filiation des trois familles principales qui ont possédé la maison où descendit Jeanne d'Arc : les Boucher, les Colas et les Vaillant. Si l'histoire des seconds est bien connue à ce point de vue spécial, il n'en est pas de même des autres. Hubert, suivant sa coutume, en donne une filiation incomplète ou fantaisiste, — ceci particulièrement quant à l'estoc (1). M. Boucher de Molandon, plus exact, n'a pas cherché à compléter et n'a donné qu'un aperçu hâtif des premières générations. Il peut être utile de publier ces données.

### § I. — FAMILLE BOUCHER (2)

Je n'ai rien trouvé qui puisse éclairer l'ascendance de Jacques Boucher. Cependant un jalon nouveau se trouve posé dans cette voie. Il avait une sœur, Marion, femme de Gilot le Febvre (3). De plus, Pasquier Boucher n'était pas le prédécesseur, immédiat du moins, de Jacques aux

(1) Il attribue, en effet, à un Richard Boucher, avocat et conseiller en cour laïe, la descendance de Jacques Boucher.

(2) ARMES : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux têtes de Maures d'argent, et en pòinte d'une sirène tenant un miroir aussi d'argent, soutenue d'une mer de même.*

(3) Min. Recouin. Et. Fauchon. — Marion avait alors un fils, Richard le Febvre, marchand à Orléans, et mari de Catherine Pasté, de Janville, veuve en 1438 (22 octobre).

gationes, quibus unus magister in theologia cum difficultate respondisset, et videtur eidem loquenti quod ipsa Johanna multum gravabatur in hoc. Dicit etiam quod durante hujusmodi processu fuit infirma ; sed si fuerit visitata per medicos, nihil scit.

De contentis in XV., XVI., XVII. et XVIII. articulis nihil scit ; et de aliquibus se refert processui.

Super contentis in XX. et XXI. dicit et deponit quod de illis articulis nescit quis eos confecit aut fabricavit, vel si (1) fuerint bene vel male ex confessionibus ipsius Johannæ extracti. Scit tamen quod magister Johannes *Beaupère* accessit Parisius, et attulit illos duodecim articulos.

Super contentis in XXII. deponit solum quod audivit dici quod aliqui ibant locutum cum eadem Johanna, cum habitu dissimulato ; sed quis erat ille qui talia faciebat nescit.

De contentis in XXIII., XXIV. et XXV. articulis, dicit et deponit ipse loquens Quod ipse fuit in prædicatione facta apud Sanctum Audoenum, et erat ipse loquens in ambone, sedens ad pedes magistri Johannis *Beupere*, ejus magistri ; et dum prædicatio fuit finita, cum inciperetur legi sententia, ipsa Johanna dixit quod, si esset consulta a clericis, et quod videretur conscientis suis, ipsa libenter faceret illud quod sibi consuleretur ; et his auditis, ipse episcopus Belvacensis inquisivit a cardinali Angliæ, qui ibidem erat, quid agere deberet, attendita dictæ Johannæ submissione. Qui cardinalis tunc eidem episcopo respondit quod eamdem Johannam debebat recipere ad pœ-

---

(1) Les manuscrits, *vel sive*.

testament le 17 janvier 1500 et mourut avant le 25 août 1503<sup>1</sup>.

Elle avait, après contrat du 12 juillet 1446<sup>m</sup>, épousé Jean Le Cesne, d'Angers, qui fut capitaine de Vitry-aux-Loges et maître de la garde<sup>n</sup>, puis élu des aides à Orléans, dès 1475<sup>o</sup>, jusqu'à sa mort, survenue entre janvier et septembre 1485<sup>p</sup>.

2. ANTOINE, qui suit.

2. MARION (1), née vers 1427<sup>a</sup>, morte entre novembre 1492 et juillet 1493<sup>b</sup>.

Elle épousa, en 1447 ou 1448, Simon Chenu, licencié en lois, avocat et conseiller à Orléans, bailli de l'évêché d'Orléans, mort avant le 25 mai 1462<sup>c</sup>.

D'où : 1) Guillaume Chenu, marchand bourgeois d'Orléans en 1484; — 2) Marion, en 1484 femme de Guillemain de Laubespine, marchand; — 3) Antoine Chenu; — 4) Jeanne Chenu<sup>d</sup>,

II. ANTOINE BOUCHER (2), né vers 1426<sup>e</sup>, décédé vers 1503<sup>f</sup>.

Et. Berlencourt. — *m*) Min. Sarre. Et. Fauchon. — *n*) Le 17 novembre 1471, François de Giverlay, écuyer, élu pour le roi sur le fait des aides en l'élection d'Orléans, et Jean Le Cesne, bourgeois d'Orléans, capitaine de Vitry et maître de ladite garde, conviennent de résigner l'un en faveur de l'autre leurs charges entre les mains de la duchesse dans les dix jours. Le Cesne paiera 400 écus. (Min. Prévost. Et. Fauchon.) — *o*) Boucher de Molandon, p. 425, et Min. de Jean Courtin. Et. Berlencourt, au 12 janvier 1484 et 14 janvier 1485. — *p*) Min. Sevin. Et. Gaullier : 11 septembre 1485 (Relevoisons par sa veuve).

(1) — *a*) B. de M., p. 424. — *b*) 27 novembre 1492 et 4 juillet 1493. Min. Sevin. Et. Gaullier. — *c*) Min. Chauvieux. Et. Gillet. — *d*) Ils sont nommés tous les quatre au 2 octobre 1462 (*ibid*). Il n'y a plus que Guillaume et Marion au partage du 4 juillet 1493 (Min. Sevin. Et. Gaullier).

(2) — *e*) B. de M., p. 424. — *f*) Avant le 25 août 1503 (Min. Chenu. Et. Berlencourt). B. de M., p. 435. — *g*) V. plus haut, p. 3 n. 4 — *h*) Min. Barbeau. Et. Gaullier. — *i*) B. de M., p. 431. Je ne vois nulle part qu'il ait été secrétaire du roi ni contrôleur

Marchand drapier dès 1444 (il s'en plaint au partage de 1449<sup>g</sup>), qualifié encore marchand en 1460<sup>h</sup>, puis bourgeois d'Orléans et seigneur de Guilleville. Il fut échevin en 1461, 1467, 1473, 1481, 1487 et 1497<sup>i</sup>.

Il épousa, après contrat du 11 août 1450<sup>k</sup>, Guillemette Le Charron, fille de Guillaume Le Charron et d'Isabeau Trotet<sup>l</sup>, décédée avant lui, avant le 31 mai 1499<sup>m</sup>.

Il en eut (1) :

3. JEAN, qui suit.

3. FRANÇOIS (2), dès le 4 décembre 1496 licencié en lois et avocat en Parlement<sup>a</sup> reçu conseiller clerc au Parlement le 6 septembre 1501, puis conseiller laïque le 12 novembre de la même année<sup>b</sup>, donne quittance signée de ses gages en 1508<sup>c</sup>, vivant encore le 24 septembre 1511<sup>d</sup>, décédé avant le 27 janvier 1518 et, à cette époque, qualifié « noble homme »<sup>e</sup>.

3. NICOLE, décédé avant le 11 septembre 1485<sup>f</sup>.

3. MARIE, veuve entre le 21 novembre 1492<sup>g</sup> et le

de l'artillerie. — *k*) Min. Sarre. Et. Fauchon. — *l*) Ses sœurs étaient : Guillemine, femme de Jean Luillier le jeune, Marion, femme d'Henry de Mareau, et une autre Marion, femme de Jaquet des Contes (2 décembre 1465. Min. Gidoïn. Et. Fauchon). — *m*) Date du partage des biens de Guillemette. (Min. Sevin. Et. Gaullier).

(1) L'ordre n'est pas garanti, sauf pour Jean, certainement l'aîné (31 mai 1499, Min. Sevin Et. Gaullier).

(2) Je n'ai trouvé aucune preuve que Jacques Boucher, chanoine de Saint-Aignan et archidiacre de Sully en 1479, fût fils d'Antoine. (Cf. B. de M., p. 434). — *a*) 4 décembre 1496. Min. Sevin. Et. Gaullier. — *b*) *Bib. de l'Ecole des Chartes*, t. LXIX, p. 598, n. 3. — *c*) *Bib. Nat. P. orig.* 433 doss. 9800 : 193. — *d*) Min. Martin. Et. Berlencourt. — *e*) Min. Foucher. Et. Berlencourt — *f*) Mention à cette date des relevoisons payées par Antoine Boucher pour le décès de son fils Nicole (Min. Sevin. Et. Gaullier. — *g*) *Ibid.* — *h*) Min. Jean Courtin. Et. Berlencourt. — *i*) Min. J. Courtin. Et. Berlencourt. — *k*) Min. N. Gourtin. Et. Berlencourt.

8 novembre 1496<sup>h</sup> d'Aignan de Cosmy, grenetier de Gisors, fils de Nicole de Cosmy et de Jeanne Baffart<sup>i</sup>. La dernière mention où elle paraisse vivante est du 10 novembre 1524<sup>k</sup>. Elle eut trois enfants (1).

3. ANNE (2), mineure en 1499<sup>l</sup>, mariée, après contrat du 6 novembre 1505<sup>m</sup>, à René Ragueneau, contrôleur des mortes-payes de Guyenne et élu des aides et tailles en Touraine, fils de feu Etienne Ragueneau, lieutenant du bailli de Touraine, et de feu Marie de Saint-Just. Bientôt notaire et secrétaire du roi<sup>n</sup>, il fut, le 26 août 1517, mis en possession de la garde de la prévôté d'Orléans<sup>o</sup>, qu'il conserva jusqu'au 3 novembre 1522<sup>p</sup>, où il était promu à l'état de conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel (3).

Dès le 22 avril 1533, Anne était morte (4). Ragueneau, toujours maître des requêtes de l'hôtel, vivait encore le 16 avril 1546 (5).

Il avait d'un premier mariage un fils, Jacques, dont il sera parlé plus loin. De son second mariage avec Anne Boucher, il eut : — 1) Jean, né avant 1519 (6), seigneur d'Apoigny et de la Nivelles (Meung), résidant en ce dernier

(1) Antoine de Gosmy, licencié en lois ; Marie de Gosmy, femme, après contrat du 28 août 1511 (J. Courtin), de Guy Roilart ; Nicolas de Cosmy. (20 juillet 1512. Min. J. Courtin. Et. Berlencourt).

(2) — *l*) 31 mai 1499. Min. Sevin, Et. Gaullier. - *m*) *Ibid.* — *n*) 12 août 1516 (Min. Sevin. Et. Gaullier). En 1511 (31 mai) on le voit encore contrôleur pour le roi en Guyenne. (Min. Rousseau. Et. Gillet). — *o*). *Ibid.* — *p*) *Bulletin de la Soc. Archéol. de l'Orléanais*, t. XIV, p. 475.

(3) 3 novembre 1522. (Min. Sevin. Et Gaullier).

(4) Min. G. Herpin. Et. Berlencourt. La dernière mention que nous ayons d'Anne vivante est du 10 novembre 1524.

(5) *Mém. de la Soc. Archéol. de l'Orléanais*, t. XXXI, p. 236.

(6) 20 août 1519. (Min. Sevin. Et. Gaullier).

lieu le 16 avril 1546 (1). — 2) Etienne, en 1533 et 1546 bailli du Perche (2).

3. JEANNE, décédée avant le 31 mai 1499 (3).

Elle épousa Pierre de Neufbourg, conseiller en Parlement, décédé avant le 7 novembre 1510, et en eut cinq enfants (4) : 1) Jean, avocat en Parlement ; — 2) Martin, de l'ordre de Saint-François ; — 3) Robert, de l'ordre de Cluny ; — 4) Jeanne ; — 5) Marie, qui épousa Etienne Fleury, conseiller du roi au Châtelet de Paris (5).

III. JEAN BOUCHER (6), décédé à Milan avant le 7 novembre 1510<sup>a</sup>.

En 1493, on le trouve trésorier d'Armagnac<sup>b</sup>. Puis, étant vicomte et receveur de Beaumont le Roger, il reçoit de Charles VIII (Lyon, 11 mai 1496) l'office de secrétaire résigné par Guillaume de Badonvillier<sup>c</sup>. En 1501 on le trouve, en même temps que notaire et secrétaire du roi, receveur du roi au duché d'Orléans<sup>d</sup>, offices qu'il exerça jusqu'à sa mort. Il était alors aussi commissaire des tailles en Armagnac. Il alla mourir à Milan comme contrôleur général de l'artillerie<sup>e</sup>. Dès le 15 juin 1504, il est dit seigneur de Guilleville<sup>f</sup>.

(1) Min. Provençère. Et. Gillet.

(2) 22 avril 1533. Min. Herpin. Et. Berlencourt ; et *Mém. Soc. Arch., ut supra*.

(3) Min. Sevin. Et. Gaullier.

(4) 24 septembre 1511. (Min. Martin. Et. Berlencourt.)

(5) Cf. 18 novembre 1519. (Min. Sevin. Et. Gaullier.)

(6) — *a*) Min. Courtin. Et. Berlencourt. Après sa mort, ses enfants adressèrent une supplique au roi, remontrant qu'en 1509 le roi avait envoyé Jean en duché de Milan pour donner ordre à plusieurs affaires ; il y était resté longtemps et, finalement, y était mort. La supplique concernait des paiements relatifs aux tailles d'Armagnac. Louis XII y donna satisfaction le 29 mai 1514. (Arch. Nat. M. 283). — *b*) 12 mars. (Min. Sevin. Et. Gaullier). — *c*) Bib. Nat. P. or. 430, doss. 9791 : 25. — *d*) (6 mai et 6 novembre 1501. (Min. Jacquet. Et. Gillet.) — *e*) Cf. 7 novembre

Jean Boucher avait épousé Louise Morin<sup>s</sup>, qui paraît être morte à la même époque que lui.

Il en eut cinq enfants, mineurs en 1510. René Rague-  
neau fut leur tuteur.

4. MICHEL, qui suit.

4. LOUISE, religieuse à la Madeleine lès Orléans (1).

4. FRANÇOISE, femme, dès le 22 janvier 1516 (2), de Jacques Ragueneau, fils du premier lit de René, trésorier des mortes-payes de Guyenne dès cette époque, puis, en même temps, notaire et secrétaire du roi (3), et bientôt qualifié receveur du Poitou (4).

4. MARIE, femme, dès le 20 octobre 1522 (5), de Guillaume Le Myre, receveur pour le roi à Comminges.

4. MICHELLE, dès le 11 octobre 1525 (6) femme de Claude Bongars, lieutenant général au bailliage et gouvernement d'Orléans ; il l'était encore le 15 février 1542,

1510. (Min. N. Courtin. Et. Berlencourt.) — *f*) Min. Chenu. Et. Berlencourt. - *g*) Elle était morte dès le 7 novembre 1510. (Min. N. Courtin. Et. Berlencourt). Cet acte est le seul que nous ayons trouvé jetant quelque jour sur la famille de Louise Morin. Une Agnès Morin, veuve de Victor Gaudin, argentier de la reine, y est dite tante des enfants de Jean et de Louise. Elle est donc la sœur de cette dernière. Or, d'après les renseignements que m'a gracieusement fournis mon confrère et ami M. L. de Grandmaison, Agnès, et par conséquent aussi Louise étaient sœurs de Pierre Morin, trésorier de France à Tours et maire de cette ville en 1500 et 1501 ; c'est lui qui fit construire le charmant hôtel de ville d'Amboise. On ne sait si sa famille était d'Amboise ou du Berry.

(1) Cf. 28 février 1505. (Min. Sevin. Et. Gaullier.)

(2) Min. Jacquet. Et. Gillet.

(3) Cf. 19 août 1519. (Min. N. Courtin. Et. Berlencourt.)

(4) Cf. 5 août 1523. *Ibid.* Et encore receveur des tailles de Poitou le 11 juin 1536. (Min. Stuart. Et. Gillet.)

(5) Cf. 6 août 1523, (Min. N. Gourtin. Et. Berlencourt.)

(6) Min. Stuart. Et. Gillet.

veuf alors avec quatre enfants : Lambert, Marie, Claude et Isabelle (1).

IV. MICHEL BOUCHER (2), décédé avant le 12 mai 1552<sup>a</sup>.

Receveur du domaine ordinaire d'Orléans, dès le 1<sup>er</sup> mai 1511 et encore le 6 août 1523<sup>b</sup>, contrôleur ordinaire du même domaine dès le 23 mai 1524 et encore le 15 mars 1535<sup>c</sup>. Qualifié « noble homme » dès 1524 et seigneur de Guilleville, dès le 9 mars 1534<sup>d</sup>.

*C'est lui qui vendit, le 30 octobre 1543, aux Colas la maison où était descendue Jeanne d'Arc.*

Il avait épousé, avant le 23 mai 1524<sup>e</sup>, Anne Le Breton, fille de Guillaume Le Breton ; elle fit son testament le 24 septembre 1558, et mourut le lendemain (3).

Ils eurent plusieurs enfants :

(1) *Ibid.* — C'est évidemment par Michelle Boucher que le chapeau de Jeanne d'Arc entra dans la famille Bongars. Il en sortit par Marguerite Bongars, qui épousa le conseiller de Théroüanne. De leur fille, femme de Jean de Métezeau, il passa par succession au frère de ce dernier, Oratorien, qui le donna en 1631 à la maison de l'Oratoire d'Orléans. *Procès*, t. V. p. 234.

Les généalogies des Bongars, par Hubert, sont de la plus haute fantaisie, pour cette époque du moins. Je n'ai pu relier sûrement Marguerite à Claude.

(2) *a)* Min. Rousseau. Et. Baron. — *b)* Min. D. Jacquet. Et. Gillet et Min. N. Courtin. Et. Berlencourt. — *c)* Min. N. Courtin, Et. Berlencourt ; et Min. Provençère. Et Gillet. — *d)* Min. Provençère, *Ibid.* Cette qualité n'était pas indiscutée, car, le 26 octobre 1524, Michel faisait opposition à la saisie opérée chez lui, au nom des collecteurs des tailles ordinaires de la paroisse Saint-Paul, d'« un anneau d'or avec pierre rouge », pour avoir paiement de 20 sous parisis, moitié des 40 sous auxquels il avait été imposé en ladite taille. On l'ajourna devant les commissaires des tailles en la Cour le Roi à Orléans à quinze jours. Dans un appel du 3 janvier 1525, il ne prend plus que la qualité bourgeoise d'« honorable homme. » (Min. Stuart. Et. Gillet). Ensuite il est toujours qualifié « noble homme. » — *e)* Min. N. Courtin. Et. Berlencourt.

(3) Cf. 28 déc. 1558, Min. Mesnager. Et. Gillet.

5. MICHEL, né vers 1530 (1), étudiant à l'Université de Paris en 1549 (2).

Seigneur de Guilleville à la mort de son père, il fut toujours qualifié noble et est désigné, le 24 octobre 1561 (3), comme trésorier et payeur de la compagnie de M. de Gonnor (4).

Il épousa Rose Bourdineau (5), fille de Claude Bourdineau l'aîné, bourgeois d'Orléans, et de Catherine Houderon.

5. GUILLAUME, né vers 1531 (6), en 1558 trésorier de la compagnie de Gonnor (7). Il épousa, en 1558, Denise ou Louise Doulcet, veuve de Simon de Guymardes, bailli de Boulenois (8).

5. CHARLOTTE, femme dès le 30 décembre 1541, veuve dès 1555, de Nicole Luillier de Lamothe (9), avocat.

5. CLAUDE, mineure en 1542 (10), décédée avant 1558 (11), femme de François Callouet, greffier de la vicomte de Pontoise.

5. MARIE, mineure en 1542, femme de Louis Doulcet, auditeur en la Chambre des comptes de Paris en 1558.

(1) Il avait 25 ans en 1555, — 27 ans environ en 1558. (Min. Mesnager. Et. Gillet.)

(2) Arch. Nat. Y 93, f° 299, v°.

(3) Bib. Nat. P. orig. 431, dossier 9,799 : 16.

(4) Artus de Cossé, baron de Gonnor, plus tard maréchal de France et un moment gouverneur d'Orléans.

(5) Elle était déjà sa femme le 24 octobre 1561.

(6) Il avait 27 ans environ en 1558. (Min. Mesnager. Et. Gillet.)

(7) Bib. Nat. P. orig. 431, d. 9,799: 210. Quittance signée au trésorier des guerres.

(8) V. au 14 juin 1558. (Min. Mesnager. Et. Gillet.)

(9) Min. Rousseau. Et. Baron, et *Ibid.*, 17 janvier 1555.

(10) Cette mention pour les quatre derniers enfants se tire d'un acte du 15 février 1542, (Min. Stuart. Et. Gillet.)

(11) Cette mention et les suivantes visent un acte de partage du 28 décembre 1558. (Min. Mesnager. Et. Gillet.)

5. MARTHE, mineure en 1542, qui épousa en fin juillet 1556 (1) Nicolas Bourdineau, seigneur de Muzebelin.

5. ANCELIS, vivante en 1558.

§ II. — FAMILLE COLAS DES FRANCS (2)

Une généalogie très complète de cette éminente famille orléanaise ayant été publiée (3), je ne donnerai ici que quelques détails nouveaux. Je suis la numérotation de cet ouvrage.

5. François Colas des Francs (4), épouse, après contrat du 21 janvier 1511 (5), MADELEINE BOURGOING, fille de Michel Bourgoing, bailli de Beaugency, et d'Anne Le Maire. Il mourut entre le 27 juin 1533 (6) et le 9 mai 1537 (7).

Fils unique :

6. FRANÇOIS COLAS DES FRANCS, qui fit hommage des Francs le 17 avril 1537 (8), et dont la vie est esquissée dans *l'Histoire Généalogique* (9). Il mourut le 26 octobre 1598.

Il avait épousé, après contrat du 9 mai 1533 (10), Jeanne Durant.

Ils eurent neuf enfants :

(1) 24 septembre 1558. (Min. Mesnager. Et. Gillet.)

(2) ARMES : *d'or au chêne de sinople terrassé de même, au sanglier passant de sable brochant sur le fût de l'arbre.*

(3) *Histoire Généalogique de la famille Colas*, Orléans, Herluison, 1883, in-4° de 472 pages avec tableaux généalogiques.

(4) Il fit aveu du lieu des Francs à l'Hôtel-Dieu, le 13 juillet 4506. (Min. Sevin. Et. Gaullier.)

(5) *Hist. Généal.* p. 26.

(6) Min. Stuart. Et. Gillet.

(7) Partage de ses biens. (Min. Provenchère. Et. Gillet.)

(8) Min. Stuart. Et. Gillet.

(9) Pp. 28 à 39.

(10) Min. Provenchère. Et. Gillet. — Guillaume Jacquet était aussi présent.

7. Robert Colas des Francs, qui épousa, après contrat du 6 mars 1564, Anne Martin.

7. Michel Colas de la Borde, qui épousa, après contrat du 10 septembre 1570, Rose Hue, et, du 17 février 1577, Marguerite Lhuillier.

7. François Colas de Marolles, qui épousa, après contrat du 19 janvier 1573 (1), Marie Paulmier.

7. Claude Colas de Malmusse, qui épousa, après contrat du 10 avril 1575, Catherine Stample, puis, du 9 novembre 1594, Claude de la Place.

7. Jacques Colas de Jouy, qui épousa, après contrat du 26 avril 1579 (2), Charlotte Lhuillier.

7. Gilles Colas de Senneville, qui épousa, après contrat du 23 novembre 1586, Marie Amanjon, puis, du 4 octobre 1597, Marie Chambon.

7. Anne Colas, qui épousa, après contrat du 30 mars 1559, Jean Le Maire.

7. MARGUERITE COLAS, qui épousa, après contrat du 26 août 1576 (3), Mathieu Buyer.

*Héritiers de la maison de Jeanne d'Arc, ils la vendirent à Guillaume Vaillant de Champvallins,*

7. Françoise, morte en bas âge.

7. François Colas de Marolles (voir ci-dessus) eut de Marie Paulmier cinq enfants ; dont : Jeanne Colas, qui épousa, après contrat du 18 février 1596 (4), GUILLAUME VAILLANT DE CHAMPVALLINS, conseiller du roi au Grand Conseil, *acquéreur de la maison de Jeanne d'Arc.*

(1) Mention de l'inventaire de 1598.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Mention dans l'acte du 18 juillet 1625. Min. Cahouet. Et. Gaullier.

§ III. — FAMILLE VAILLANT (1)

GUILLAUME VAILLANT DE CHAMPVALLINS eut :

I. — De Jeanne Colas, sa première femme, décédée avant le 29 janvier 1604 (2), trois enfants :

1. Guillaume Vaillant, écuyer, sieur de Champvallins et de Fesnières.

2. François Vaillant, écuyer, sieur de Branle.

3. Marie, femme de Pierre Baron, sieur de Lhumery, docteur en médecine.

II. — De sa seconde femme, Marguerite Acarie, une fille :

4. Marguerite Vaillant, femme d'Etienne Le Roux, contrôleur général des finances à Orléans.

III. — De sa troisième femme, Marie Bynet, épousée à Tours après contrat du 14 février 1609, cinq enfants :

5. Claude, qui fut chanoine de Saint-Aignan.

6. Anne.

7. Antoine, plus tard sieur de Champvallins.

8. Pierre, plus tard sieur de Fesnières.

9. César, plus tard sieur de Mihardouin (3).

(1) ARMES : *d'argent à trois roses de gueules et un croissant de même en abyme.*

(2) Ibid.

(3) Cf., pour les neuf enfants de Guillaume Vaillant, l'acte du 16 janvier 1625. Min. Cahouet, Et. Gaullier.

## APPENDICE II

### DISCUSSION DU PLAN DE RESTITUTION

Il ne faut pas perdre de vue que je n'ai nullement prétendu faire une restitution de la porte Renard. On n'a pas idée des difficultés de toutes sortes que présente une telle restitution, malgré les nombreux renseignements donnés par les comptes de ville, peut-être parfois à cause d'eux : car les états successifs viennent embrouiller considérablement la question. C'est le mur de ville et, à peu près, l'emplacement des tours que j'ai cherché à fixer exactement.

En ce qui concerne le mur, que nous savons être de 1<sup>m</sup> 70 d'épaisseur environ (c'est ce qu'il a rue de la Chèvre-qui-Danse et dans le plan terrier), l'acte de 1517 (1) donne sa ligne extérieure exacte par rapport au mur de la maison Doucet (n° 43) : 4 toises (7<sup>m</sup> 796) vers la tour et 4 toises 5 pieds (9<sup>m</sup> 42) vers le jardin.

J'ai fait état, pour la position de la tour septentrionale et pour en déduire le diamètre des deux tours, du segment de talus retrouvé en 1883 (X), et, pour la porte et sa direction oblique, de la rainure *e* qui se voit encore dans le mur qui sépare les maisons 37 et 39 (2).

La largeur de la porte Renard est approximative (3). Cependant elle touche de près la vérité, car on peut inférer d'un compte de ville (CC 546 : 54) que cette largeur était de 10 pieds environ (3<sup>m</sup> 248), longueur de la

(1) V. p. 26 n. 4.

(2) Et qui est bien le mur de ville, d'après le document de 1609 dont je parle p. 31.

(3) Il y avait, outre la porte, un guichet.

barre de fer qui fut clouée en 1418 à la porte Renard comme aux quatre autres portes de la ville.

Les joues du portail du côté de la ville m'ont embarrassé davantage. Mais ici l'exactitude, impossible à atteindre, n'intéressait pas mon sujet.

De même, la maison n° 37, qualifiée vieille maison encore en 1528, n'est sans doute pas assez reculée.

Il y avait sans doute aussi des passages ménagés à l'abord des tours et pour la montée des murs.

Je n'ai pu déterminer tout cela (1) et, d'ailleurs, le seul but de ce plan de restitution est de faciliter l'intelligence du texte. J'espère avoir atteint ce but.

---

(1) Une visite des murs faite du 18 juillet au 8 août 1464, pour juger des « entreprises que on dit avoir esté faictes sur lesdites murailles par aucuns particuliers desdictz habitans aians maisons joignans et contigues desdites murailles », aurait peut-être éclairé ce point, bien que très postérieure à 1429. Mais on n'en a que la mention. (Arch. d'Orléans GG, 559:51).

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

30 OCTOBRE 1543

VENTE DE LA MAISON DE JACQUES BOUCHER A LA FAMILLE  
COLAS DES FRANCS

*(Minutes Provençère. Etude Gillet)*

Noble homme maistre Michel Boucher, seigneur de Guilleville, demourant a Orléans, confessa avoir vendu... a honorables personnes Magdalene Bourgoing, vefve feu Francoys Colas, et a Francoys Colas, son filz, bourgeois de ladite ville d'Orléans, parroisse Saint Pol... une maison en laquelle demourent a present ledict vendeur et maistre Nicolle Luillier, son gendre, divisée en deux demourances, et qu'il dict luy appartenir, seant sur la grand rue près de la place ou souloit estre la vieille porte Regnard en ladite parroisse Saint Pol, ainsi qu'elle se comporte et poursuit en plusieurs corps d'hostel, estables et autres bastimens tant devant que derrière, court, puis a eaue, jardin et autres aisances..., tenant d'un long a Nicolas Lelong, ausdictz achapteurs, a l'hostel du Cheval Rouge, a l'hostel du Signe a la Croix, a Jehan de Brye et aux Merles, d'autre long a deux maisons que possèdent a present Philippes Lendormy et la vefve feu Simon d'Yonvillier, qui souloient appartenir audit vendeur, et ouvrant dudict long par une porte chartière sur le frou de la porte Regnard, et encore tenant a Nicolas Boudet et autres, d'un bout par devant ouvrant sur ladite grand rue, et d'autre bout par derrière, a l'endroit de la salie et cuisine, audict hostel du Cheval Rouge, et le jardin tenant d'un bout au logis de ladite vefve d'Yonvillier et d'autre bout au cymetiere Saint Pol, avecques l'entrée et yssue audit cymetiere Saint Pol deppendant de ladite maison, jardin et aisances ; chargée ladite maison et aisances, fors ledict jardin et grange, de troys deniers parisis de

cens payable chascun an le jour Sainte Croix en may, adroict de douze deniers parisis pour rellevoisons, seullement quant le cas y eschet, envers les seigneurs de la censive Turpin, et ledict jardin et grange chargez de trente solz tournois de cens envers monseigneur le duc d'Orleans, a luy payable chascun an a la recepte de son domaine a Orleans a peine de deffault, a droict de rellevoisons a plaisir quant le cas y eschet ; aussy a la charge par lesdiz achateurs souffrir... le bail a loyer qui fait a esté par ledict vendeur de ladicte maison et appartenances a Loys Fagoue, marchant de ladicte ville d'Orleans, jusques a neuf ans, a commencer au jour et feste Saint Jehan Baptiste prochain venant, pour le pris de quatre vingts livres tournois de loyer chascun an, ainsi que le contyennent les lettres de bail et prise sur ce faictes et passées, lequel loyer par ce faisant lesditz achateurs auront... chascun an... Et a ledict vendeur, pour plus grand seureté dudict garentaige, consenty... que ladicte maison et appartenances soit subhastée et mise en criées, vendue et adjudgée par decret, lesquelles criées le vendeur sera tenu poursuivre, et faire faire ledict decret en toute dilligence et le plus tost que faire se pourra, les solemnitez en tel cas requises gardées et observées, en fournir ausdictz achateurs et leur en bailler et délivrer les lectres d'icelluy decret en forme deue, le tout aux despens d'icelluy vendeur ; et si, en faisant lesdictes criées, y a et se trouve aucuns opposans, icelluy vendeur les apaisera et fera cesser et satisfaire a sesdictz despens. Ceste vente faite pour et moyennant la somme de six mil livres tournoys, sur quoy a esté presentement païé... troys mil livres tournois... et, au regard du surplus,... lesdictz achateurs... ont promis et se sont obligez le paier et bailler, incontinent que ladicte maison, aisances et appartenances sera vendue et adjudgée par ledict decret ausdiz achateurs ou aultre, et non plus tost. Et, ou icelle maison, aisances et appartenances sera par ledict decret vendue et adjudgée ausdictz achateurs ou aultre, a plus grant somme que lesdictes six mil livres tournois, l'oultreplus sera et demourra, est et demeure des a present comme pour lors ausdictz achateurs par le moyen desdictes présentes.

A ce presente et consentante Anne Le Breton, femme dudict Michel Boucher... » qui renonce à tout droit de douaire ou d'hypothèque sur cette maison. Tous deux, en cas d'empêchement à la possession, paieront aux Colas 2.500 livres sur les 3.000 payées, par privilège... « Et nonobstant ladicte vente, et sans au surplus prejudicier a icelle, joira ledict vendeur de ladicte maison et aisances jusques aujour Saint Jehan Baptiste prochain, usant d'icelle comme ung bon pere de famille ; incontinant lequel jour Saint Jehan Baptiste prochain escheu et passé seront tenuz ledict vendeur et sadicte femme vuidier ladicte maison et en laisser la possession vacue ausdictz achapteurs aux charges susdictes.

Et a ledict vendeur presentement baillé et délivré ausditz achapteurs, qui ont de luy eu et prins les lettres et tiltres qui ensuivent :

Et premierement unes lettres passées soubz le seel aux contractz de la prevosté d'Orléans, signée Bertier, en dacte du tiers jour de septembre mil quatre cens et quinze, contenant Thevenyn de Mondidier et sa femme et Jehan le Bourrellier avoir vendu pour tousjours a Jaques Boucher, receveur pour le roy des aydes a Chasteaudun, une maison et aisances assise en la ville d'Orléans sur la grand rue de la porte Regnard, paroisse Saint Pol.

Item unes autres lettres, signées Gigou, passées soubz le seel aux contractz de la prevoste d'Orleans le vingt septiesme jour de mars mil quatre cens et quinze, par lesquelles Estienne Ladmirault a vendu audict Jaques Boucher quatre livres parisis de rente qu'il avoit droict de prandre sur ladicte maison.

Item unes lettres de sentence donnée au siege de la prevosté d'Orleans le vingt septiesme jour de novembre mil trois cens quatre vingts et douze, signée Guobert, par lesquelles appert ladicte maison estre chargée desdictz trois deniers parisis de cens chascun an envers Estienne Turpin et de douze deniers parisis pour rellevoisons seulement.

Item unes autres lettres passées pardevant feu Jehan Prevost, luy vivant notaire au Chastellet d'Orleans, le dixiesme

jour de mars mil quatre cens soixante deux, par lesquelles Marion, vefve feu maistre Symon Chenu, a delaisé par eschange a Anthoine Boucher, son frère, la quarte partie qu'elle avoit en ladicte maison et aisances.

Item unes autres lettres passées le vingt sixiesme jour de mars mil cinq cens vingt ung, en la presence de Guillaume Jaquet, lors notaire dudit Chastellet, de partaige accordé entre Sebastien de Mareau et ledict maistre Michel Boucher de certaines places dont partie de heritaige (1) vendu par ces presentes faict porcion.

Item unes autres lettres passées par feu Nicolas Courtin et Viatre Blanchart, notaires dudit Chastellet, le tiers jour d'aoust mil cinq cens et seize, par lesquelles appert que le seigneur de ladicte maison a droict d'entrée et yssue ou cymetiere Saint Pol dudit Orléans.

Item unes autres lettres passées soubz le seel aux contractz de ladicte prevosté d'Orleans, signées Doulice, en datte du septiesme jour d'aoust mil quatre cens vingt quatre, par lesquelles Perrin Richer et sa femme ont vendu a Jaques Boucher deux cavereaux qui s'extendent soubz partie dudit hostel séant pres la porte Regnard. Desquelles lettres lesdictz achapteurs seront tenez ayder audict vendeur toutesfoiz et quantes qu'il les en requerra.

Promettans, *etc.*

## II

2 MARS 1599.

DESCRIPTION DE LA MAISON DE FRANÇOIS COLAS DES FRANCS  
(EXTRAIT DE PARTAGE).

*(Minutes Riou. Etude Lestang).*

... La maison en laquelle ledict deffunct sieur des Francs est deceddé, assize a Orléans, sur la Grand Rue, pres la place en laquelle souloit estre la vieille porte Regnard, parroisse

(1) Le jardin et les constructions qui y étaient.

Saint Pol, ainsy que ladicte maison se consiste et comporte en plusieurs corps de logis :

Le premier [A] (1) est sur ladicte rue, fait a feste, couvert d'ardoise, ou y a cave faicte en tuf, voultée par arcades et arcs doubleaux, estant tant soubz ledit corps premier, court et autre corps de logis cy apres declaré avecq quelzques cave-reaulx, ladicte cave garnie d'une descente de quarante cinq marches de pierres de taille et environ le milieu de laquelle descente, des deux costez d'icelle, y a deux cavereaux voultez (2), ouvrour sur ladicte rue, salle basse et garde robbe, et audict ouvrour est ladicte descente de cave, grande salle au dessus lambricée, deulx greniers au dessus l'un sur l'autre, en l'un et premier desquelz y a cheminée, galletas au dessus, ung degré de bois audict grenier du hault qui sert a monter audit galletas, visz de bois au dedans dudict corps qui sert a monter en ladicte grande salle et grenier, ayant de largeur ledit corps sur ladicte rue quatre toises ung pié huict poulices et parderrière quatre toises deux piez, et de profondeur cinq toises troiz piez huict poulices (3).

Une allée joignant ledict corps et sur ladicte rue, servant d'entrée en ladicte maison, le dessus de laquelle est et depend de la maison appartenant à Jean Duham (4), ayant ladicte allée de largeur sur ladicte rue quatre piez six poulices en la profondeur de deux toises trois piez six poulices (5).

Ung aultre corps de logis [G] joignant le susdict sur le derrière de la maison dudict Duham, ouvrant sur la court cy apres declarée, fait en appentil, couvert d'ardoise, qui se consiste au reste de ladicte allée, en chambre basse sans cheminée servant à mettre bois, en laquelle y a un privé commung audict Duham, servant tant bas que hault, chambre

(1) J'ajoute entre crochets les désignations du plan général, p. 32.

(2) C'est la disposition qui se voit encore sous la boutique du n° 33. La descente de cave passe entre les portes des deux cavereaux, entre les 13° et 16° marches; elle est murée vers la 26° ou 30° marche. On trouve la suite dans la cave des Dominicaines,

(3) 8<sup>m</sup> 336; 8<sup>m</sup> 445; 10<sup>m</sup> 923,

(4) Corps B, n° 37.

(5) 1<sup>m</sup> 46 et 5<sup>m</sup> 034.

haulte et allée en laquelle est ledict privé, une aultre chambre haulte au-dessus de la susdicte, grenier dessus, ayant de largeur ledict corps quatre toises deux piez, et de profondeur deux toises ung pied (1), compris ladicte allée.

Ung aultre corps de logis [G] joignant et derrière le susdit premier déclaré, ouvrant sur la court cy apres, fait en appentil, couvert d'ardoise, qui se consiste en une chambre basse, en laquelle y a ung placard fait de menuzerie, chambre haulte, grenier dessus, vizz de pierre dedans ledict corps, — qui sert à monter audict corps de logis et aux aultres corps cy dessus et sert de portevin a descendre en la cave susdicte, — couverte d'ardoise en pavillon, au bout de laquelle vizz de pierre y a marches de bois a marches marynes qui servent a monter avecq deux escalliers a deux petites chambres sans cheminée qui sont au dessus de ladicte vizz, ayant de largeur ledict corps deux toises cinq piez et de profondeur quatre toises (2).

Ung aultre corps de logis (3) joignant le susdit, ouvrant sur ladicte court, fait en appentil, couvert d'ardoise, qui se consiste en une cuisine, chambre haulte, grenier dessus, ayant de largeur ledict corps de logis sur ladicte court deux toises deux piez, et de profondeur une toise cinq piez (4).

Ung aultre corps de logis [D] joignant le susdit, ouvrant sur ladicte court cy apres, fait en appentil, couvert d'ardoise, qui se consiste en une salle par bas, en laquelle y a ung carré fait de menuzerie (5), chambre haulte et garderobbe, grenier et galletas dessus sans montée, ayant de largeur sur ladicte court quatre toises deux piez et de profondeur trois toises six poulces.

Contre ledict corps et sur ladicte court y a ung petit caby-

(1) 8<sup>m</sup> 445.

(2) 5<sup>m</sup> 522 et 7<sup>m</sup> 796.

(3) La partie étroite située à droite de D ; elle avançait alors un peu plus sur la cour, et formait avec la salle un coin, où se logeait le cabinet suspendu dont il est ensuite parlé.

(4) 4<sup>m</sup> 222; 3<sup>m</sup> 573.

(5) On voit encore, dans le plafond, la trace de ce carré.

net suspendu en trompe, fait de pierre de taille, couvert d'ardoise en pavillon, servant pour la chambre haulte dudict corps de logis.

Contre lequel corps et ladicte court y a une visz de bois couverte d'ardoise en pavillon, qui sert a monter audict corps et aux aultres corps cydevant declarez par une gallerye suspendue en ladicte court, couverte d'ardoise en appentil, qui sert a aller de ladicte vis auxdictz corps, au bout de laquelle gallerye y a une aultre gallerye en laquelle y a deux petiz cabynetz l'un sur l'aultre, aussy couverte d'ardoise en appentil.

Une court pavée entre touz les dessusdictz bastimens, qui a de largeur six toises trois piez et de profondeur, à prendre contre le corps ou est la salle basse, cinq toises cinq piez neuf poulces (1), en laquelle court y a un puis a eaue couvert d'ardoise en feste, au long duquel puis a eaue y a un grand nou de pierre.

Ung cabynet [E] fait de pierre de taille estant contre et joignant le corps de logis susdict dernier déclaré, ayant son estandue sur le jardin cy apres, servant a deux estages tant a ladicte salle que chambre haulte, voulté, celui d'a bas ayant ung chauffepied (2), les voultés d'icelluy faictes par parquets enrichis de protestes (*sic* : grotesques), grenier dessus, couverts d'ardoise en pavillon a deux espis, ayant de longueur deux toises et de largeur une toise trois piez (3).

Une allée qui sert a aller de ladicte maison au jardin d'icelle maison cy apres déclaré, laquelle allée est dedans la grange [F] d'une maison estant desdites successions, qui a esté delaissée... auxdictz enffans Robert Colas ; laquelle allée a de longueur deux toises quatre piez et de largeur quatre piez (4), qui demoureront entièrement a ladicte

(1) 12<sup>m</sup> 668; 11<sup>m</sup> 612.

(2) C'est ce qu'on a pris pour une cachette lors des dernières réparations.

(3) 3<sup>m</sup> 898; 2<sup>m</sup> 91.

(4) 5<sup>m</sup> 197 ; 1<sup>m</sup> 299. C'est le passage actuel de la cour au jardin.

presente maison cy dessus en ladicte longueur, largeur et haulteur. . . . .

Ung grand jardin cloz a murs derriere et a costé des des-susdictz bastimens, ouquel y a une muraille a haulteur de trois piez pour séparer une allée charetière du jardin, faicte de briques, pierre de taille, escoudouers de pierre d'Apremont ; aussy y a treilles de charpenterie ; ayant de longueur ledict jardin vint quatre thoises trois piez et de largeur par le millieu et de travers ledict jardin quatorze thoises cinq piez ; et aussy dedans ledict jardin est le cabynet susdict.

Une escurye en enclave aussy dedans ledict jardin, faicte en appentil, couverte de thuille, grenier dessus sans montée, ayant de longueur quatre thoises cinq piez trois poulces et de largeur deux thoises six poulces, le tout entre les œuvres.

Contre le bas pan de ladicte escurie audict jardin y a un hagar d a jour servant a mettre ung coche a couvert, faict en appentil, comme aussy une petite court au bout de ladicte escurie, qui a saillie par la porte chartière sur le frou et marché de la porte Regnard et marché S. Pol, le dessus de laquelle porte chartière en forme de portail n'est et n'appartient a ladicte maison cy dessus, ains est et appartient à Florent Pothier proche voisin d'icelle.

A l'autre bout duquel jardin y a ung appentil couvert d'ardoise, dedans lequel y a une descente de onze marches de pierre de taille avecq une huisserie aussy de pierre de taille par laquelle l'on va dudict jardin en la gallerie du cimetière S. Pol ; ayant ledict appentil une thoise en carré, compris les œuvres.

Aussy audict jardin, dudict costé et a l'autre bout, y a ung aultre petit logereau couvert d'ardoise en appentil faict d'aiz de sappin, ayant de largeur deux piez trois poulces et de longueur cinq piez six poulces, dedans lequel y a une veue qui regarde en la chapelle S. Fiacre qui est au dedans de la gallerie dudict cimetière. . . . .

Lequel grand jardin cy dessus abute d'un bout à la maison delaissée ausdictz enfans Robert Colas (1), dedans les deux

(1) La maison 41 et F.

demy pignons de la grange de laquelle maison, qui abutent sur ledict jardin, y a trois verres en verre dormant, lesquelles veues seront barrées a barreaux de fer. . . . .

Tenant toute ladicte maison, ses aisances et appartenances et jardin cy dessus, d'un long a autres maisons estans desdictes successions, au logis du Cheval Rouge, et a autres ; d'autre long audict Jehan Duham, a ladicte maison delaissée ausdictz enffans Robert Colas, a Daniel, aux hoirs feu Claude de la Mare, Florent Pothier, Christophe Jousset et autres, d'un bout parderrière au cemetière S. Pol, et d'aultre bout pardevant ouvrant sur ladicte grand rue.

Chargée ladicte maison, excepté ledit jardin et grange cy-dessus, de trois deniers parisis de cens envers les seigneurs de la censive des Turpins, payable chascun an le jour et feste Sainte Croix en may, a peyne de deffault et a droit de rellevoisons assurées a douze deniers parisis quant le cas y eschet, et lesdictz jardin et grange chargez de trente souz tournois de cens envers le roy nostre sire, payable chascun an a la recepte de son domaine a Orléans, a peyne de deffault, a droit de rellevoisons a plaisir quand le cas y eschet . . . . .

. . . . .

### III

15 MARS 1635

DESCRIPTION DES MAISONS DE L'ANNONCIADDE ET DE LA PUCELLE.

(EXTRAIT DE L'ACTE DE VENTE A PIERRE BARON)

*(Minutes Cahouet. Etude Gaultier.)*

... Une maison en deux corps de logis, l'un appelle la Nonciadde et l'aultre la maison de la Pucelle, seize en ceste ville d'Orléans, sur la rue de la vieille Porte Regnard, en ladicte parroisse Saint Pol ;

Concistant scavoir :

Ladicte maison de la Nonciadde, en une grande allée pavée

qui resgne depuis le pavé de ladicte grande rue jusques dans la cour, au bout de laquelle allée à main gauche y a une grande cuisine carlée et pavée dans laquelle y a une cheminée ; et pour entrer en ladicte cuisine y a deux marches de pierre de taille, à costé de laquelle cuisine est une montée qui sera cy après déclarée. Joignant ladicte montée est une petite salle planchagée d'ais, petite cuisine à costé, une grande salle cariée qui a ses veues tant sur ladicte court que sur l'aulture court cy après déclarée, à costé de laquelle salle est ung grand cabinet planchagé, doublé de bois de figure. Et à l'aulture bout de l'allée susdicte servant à entrer en ladicte maison, y a ung grand senacle pavé, servant à mectre bois, au dedans duquel est le puisset à latrînes, une aulture petite chambre joignant la susdicte, appelée la despence, au dessus desquelles cuisine et salle y a chambres haulte, grenier dessus ; et au dessus dudict grand cabynet ung aulture cabinet ou y a cheminée. Pour monter en tout ce que dessus y a deux visz, l'une de pierre faicte en tour et l'aulture de bois. Entre tous lesdicts bastymens y a une cour pavée en laquelle est le puis a eaue, cave soubz partye desdicts bastimens, la descente de laquelle est en la maison de la Pucelle cy après déclarée, ung porte vin servant à aller à ladicte cave estant soubz la vis de pierre cy dessus déclarée, une grande grange separée des bastimens et cour cy dessus, ayant son yssue par une porte chertière par la cour cy après ; au dessus de laquelle et de l'allée joignant y a une grande chambre garnie de deux garde-robbes et greniers dessus, une aulture cour qui a son yssue au dedans du marché de la Porte Regnard par une grande porte carrossière deppendant de ladicte maison ; y a une escurie, grenier dessus, ung grand jardin, estant entre ladicte court et le cemetière de l'église Saint Pol, contenant environ dix neuf toises de longueur et quatorze toises de largeur, au dedans duquel y a plusieurs arbres fructiers et une dessente de pierre de taille et une huisserie deppendant de ladicte maison, servant à entrer au dedans dudict cemetière, tenant tous les susdictz bastymens, courtz et jardins d'ung long à la dame Vinot, d'aulture au

sieur Daniel, d'ung aultre au sieur de Seneville, d'ung aultre au sieur Boyetet ; d'ung bout par devant sur ladicte grande rue de la Porte Regnard et à la maison cy après, et d'aultre bout par derrière audict cemetièrre Saint Pol et sur le frondict petit marché ;

Et ledict corps de logis de la Pucelle conciste en deux grandes boutiques par bas, sepparée l'une de l'aultre d'une cloison, chambre et greniers au dessus; pour monter ausquelles chambres et greniers y a une montée faicte à vis de bois ; au dessoubz desquelz bastymens y a deux petitz caveaux pour descendre ausquelz y a ung escallier de bois et soubz l'une desdictes boutiques est la descente de la cave de la maison de la Nonciadde, ladicte dessente faicte de pierre de taille ; tenant ledict corps de logis dernier déclaré d'un long et d'un bout à ladicte maison de la Nonciadde, d'aultre long à ladicte dame Vinot et d'aultre bout ouvrant sur ladicte rue...

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS. . . . .	I
CHAPITRE PREMIER. — La maison de Jacques Boucher au xv <sup>e</sup> siècle. . . . .	1
CHAPITRE II. — L'emplacement de la Porte-Renard. . . . .	9
CHAPITRE III. — Les transformations de l'hôtel de Jacques Boucher au début du XVI <sup>e</sup> siècle. . . . .	23
CHAPITRE IV. — Vente de l'hôtel à la famille Colas des Francs. — Nouvelles transformations. — La chambre et l'hôtel de la Pucelle. . . . .	37
CHAPITRE V. — Examen archéologique et historique. — Conclusion. . . . .	49
APPENDICE I. — Les possesseurs anciens de la maison de Jeanne d'Arc. . . . .	63
APPENDICE II. — Discussion du plan de restitution. . . . .	75

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

I. — 30 octobre 1543. Vente de la maison de Jacques Bou- cher à la famille Colas des Francs. . . . .	77
II. — 2 mars 1599. Description de la maison de François Colas des Francs (extrait de partage). . . . .	80
III. — 15 mars 1637. Description des maisons de l'Annonciade et de la Pucelle. . . . .	85

## TABLE DES PLANCHES

---

Ancienne maison de Jacques Boucher (Maison de la Pucelle) . . . . .	<i>Frontispice</i>
Porte de la maison de Jacques Boucher . . . . .	1
Plan de restitution au xve siècle . . . . .	8
Plan terrier . . . . .	15
Plan général . . . . .	32
Pavillon dit de Jeanne d'Arc . . . . .	42
Maison de la Vieille Porte Renard . . . . .	48
Fenêtre voisine du pavillon dit de Jeanne d'Arc . . . . .	50
Premier étage de la maison de Jacques Boucher (extérieur)..	54
Solives du premier étage . . . . .	60
Coupes et plan du solivage de la maison de Jacques Boucher (premier étage) . . . . .	60

---